



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)



inondation lente



cavités
souterraines



glissements
de terrain



sécheresse



tempêtes
fréquentes



conduites
fixes de matières
dangereuses



transport de
marchandises
dangereuses

>> Rapport de présentation du PCS



Accident de Transport de Matières Dangereuses (camion transportant des carburants), le 12 mars 2010, rue du Carroi : 6 foyers évacués sur Larçay et Saint-Avertin. Coupures de l'eau, l'électricité et du téléphone pour sécuriser les opérations.

SOMMAIRE

INDEX DES CARTES	4
INDEX DES ILLUSTRATIONS.....	5
MISES A JOUR DES DOCUMENTS DU PCS	6
I.PRESENTATION GENERALE.....	7
I.1. Introduction.....	7
I.2. Arrêté municipal portant création du PCS	9
I.3. Cadre juridique	10
I.4. La responsabilité du Maire et des élus.....	10
I.5. Présentation du PCS	11
I.6. La commune de Larçay	13
II.RECENSEMENT DES RISQUES.....	14
II.1. Présentation	14
II.2. Recensement des aléas	16
II.3. Recensement des enjeux	26
II.4. Les zones à risques.....	31
III.RECENSEMENT DES MOYENS	45
III.1. Moyens humains	44
III.2. Moyens matériels	46
IV.LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	47
IV.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)	47
IV.2. Déroulement d'un événement de sécurité civile.....	53
IV.3. Organigramme de la commune	56
IV.4. Organigramme du PCC	57
IV.5. Règlement d'emploi des moyens d'alerte.....	58
IV.6. Modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile..	61
IV.7. Secteurs communaux, lieux de rassemblement et lieux de regroupements ..	62
IV.8. Stratégie de suivi d'évacuation	64
V.ORGANISATION DEPARTEMENTALE : LE DISPOSITIF ORSEC	65
V.1. Présentation générale.....	65
V.2. Plan de Secours Spécialisé Inondation	69
V.3. Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses	70
V.4. Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives	71
VI.DEROULEMENT	71
VI.1. Mise en place du PCC	72
VI.2. Phases de la crise	73
VII.SCENARIOS	74
VII.1. Inondation.....	74
VII.2. Niveaux de vigilances inondation.....	78
VII.3. Déroulement de l'événement inondation.....	81
VII.4. Mouvements de terrain	84

VIII.MISE A JOUR DU PLAN, EXERCICES, RETOUR D'EXPERIENCE, FORMATION ET INFORMATION.....	85
VIII.1. Mise à jour du plan	85
VIII.2. Formation et information.....	85
VIII.3. Exercices et retour d'expérience.....	86
IX.ANNUAIRES ET SIGLES.....	88
IX.1. Annuaire	88
IX.2. Sigles et acronymes	89

INDEX DES CARTES

CARTE 1°: Plan récapitulatif zones à risque, secteurs communaux et lieux de rassemblement.....	28
CARTE 2°: Situation du réseau hydrographique en Indre-et-Loire	31
CARTE 3°: L'expansion des PHEC (de 1856) dans le secteur de Larçay	32
CARTE 4°: carte du zonage règlementaire du PPRI sur la commune de Larçay	33
CARTE 5°: les zones rouges de mouvements de terrain du PPRMT sur la commune de Larçay	35
CARTE 6°: Les zones bleues de mouvements de terrain du PPRMT sur la commune de Larçay	36
CARTE 7°: Les zones blanches de mouvements de terrain du PPRMT sur la commune de Larçay (risque faible de retrait-gonflement des argiles)	37
CARTE 8°: La zone de protection de 200 m autour du pipeline TRAPIL LHP (TMD).....	38
CARTE 9°: La zone de protection de 100 m autour du gazoduc GRTgaz (TMD).....	39
CARTE 10°: La zone de protection de 100 m autour de la RD 976 (TMD)	40
CARTE 11°: La zone de protection de 500 m autour de la RD 976 (TMR)	41
CARTE 12°: Zones à évacuer et lieu de rassemblement en cas d'inondation	74

INDEX DES ILLUSTRATIONS

FIG. 1 : Photographie aérienne de la commune de Larçay.....	13
FIG. 2 : Vallée inondable avec cours d'eau endigué.....	18
FIG. 3 : Le phénomène de crue dans un val inondable.....	18
FIG. 4 : Mouvements de terrain en présence d'une cavité souterraine	20
FIG. 5 : Glissements de terrain ordinaire	21
FIG. 6 : Glissements de terrain par pression et rupture de murs de soutènement	21
FIG. 7 et 8 : Affaissements et effondrements liés à la présence de cavités	21
FIG. 9 : Retraits-gonflements des argiles (dessiccation).....	22
FIG. 10° : Schéma d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD)	24
FIG. 11° : Récapitulatif des zones à enjeux pour le risque mouvements de terrain (<i>PPRMT</i>)	29
FIG. 12 : Exemple d'affiche communale permanente des consignes face aux risques majeurs	43
FIG. 13° : Hiérarchisation décroissante des rôles de commandement.....	51
FIG. 14° : Exemple d'ordre de mise en marche des membres du PCS et répartition des premières missions d'urgence	53
FIG. 15° : Associations agréées de sécurité civile	54
FIG. 16° : Schéma d'organisation de base du PCC	56
FIG. 17° : Les missions du Maire en cas d'accident TMD.....	69
FIG. 18° : Les missions du Maire en cas d'accident TMR.....	70
FIG. 19° : Pyramide d'appel	71
FIG. 20° : Les 4 niveaux de vigilance inondation	74
FIG. 21° : Tableau par tronçon des niveaux de vigilance aux stations de références	75
FIG. 22° : Exemple de Bulletin d'Information National	76
FIG. 23° : Exemple de Bulletin d'Information Local.....	77

FICHES OPERATIONNELLES DE GESTION DE CRISE (RESERVEES A LA MAIRIE)

FICHES ACTIONS du Poste de Commandement Communal : **FA-1.** à **FA-6.**

↳ **Les réflexes de gestion de crise**

Voir le Document opérationnel du Poste de Commandement Communal

FICHES CELLULES du Poste de Commandement Communal : **FC-1.** à **FC-12.**

↳ **L'organisation des missions**

Voir le Document opérationnel du Poste de Commandement Communal

FICHES SUPPORTS du Poste de Commandement Communal :

FS-1. à **FS-18-C.**

↳ **Les outils d'aide**

Voir le Document opérationnel du Poste de Commandement Communal

MISES A JOUR DES DOCUMENTS DU PCS

Date	Partie(s) mise(s) à jour	Page(s) concernée(s)	Réalisée par
17/04/2018	Rapport de présentation	1/2/6/9/10/18/34/56 65/7071/72/77/78/1 16	Nathalie ROBERT
17/04/2018	Document opérationnel	1/12/16/17 à 24 26 à 29/ 32 à 35/ 40/42/43/114/116/1 19/121/125/132/140 146/163/ 177	Nathalie ROBERT
17/04/2018	Dicrim	1 à 34	Nathalie ROBERT

I. PRESENTATION GENERALE

I.1. Introduction

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Face à cela, le Plan Communal de Sauvegarde se veut être une véritable organisation locale et interne de gestion de crise, avant de faire appel aux recours extérieurs à la commune, puis pour appuyer plus efficacement les services de secours.

Les risques majeurs sont complexes à appréhender. Ils s'expriment souvent à travers une conjonction de risques et une chaîne du risque. La meilleure illustration tourangelle reste peut-être l'explosion de l'usine chimique Protex, à Château-Renault, en 1988. Celle-ci entraîna la pollution de la station de pompage d'Auzouer-en-Touraine, puis la coupure préventive de l'alimentation en eau potable d'une partie de l'agglomération tourangelle fournie par cette station, pendant plusieurs jours. Pour pallier cette crise, avec le concours conjugué de la solidarité citoyenne, des services de secours, des forces de l'ordre et de l'armée, Tours avait été alors ravitaillée par des camions citernes.

Les grandes inondations de la Loire et du Cher remontent au XIX^{ème} siècle, avec la crue de 1856 reconnue comme la référence des plus hautes eaux. L'absence de tout débordement de la Loire et du Cher dans nos régions depuis 1856 (cinq générations) participe à l'idée trompeuse d'une sécurité absolue contre l'eau par l'aménagement et l'entretien régulier des levées.

Concernant les mouvements de terrain on peut noter que des accidents très ponctuels (quelques m³ de matériaux) surviennent régulièrement le long des coteaux abrupts de Larçay.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique, dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Aussi, c'est vers le maire que les citoyens se tournent en priorité, du fait de sa proximité et de sa responsabilité.

Les plans développés par certaines communes ont montré toute l'utilité d'une préparation de cette action de proximité pour faire face à ces situations.

C'est pourquoi le Plan Communal de sauvegarde de Larçay doit permettre de préparer la sauvegarde à l'échelle communale et d'éviter que les événements de sécurité civile à venir ne se transforment en crises.

En cela, le dispositif du Plan Communal de Sauvegarde se décline en 5 documents permanents :

- ① Le **Rapport de présentation** du PCS (le présent document)
- ② Le **Document opérationnel** du Poste de Commandement Communal, PCC (strictement réservé aux élus et agents municipaux, à mettre à jour environ tous les 2-3 ans) :
 - a) les **FICHES ACTIONS** FA-1, à FA-6. ⇒ **Les réflexes de gestion de crise**
 - b) les **FICHES CELLULES** FC-1, à FC-12. ⇒ **L'organisation des missions**
 - c) les **FICHES SUPPORTS** FS-1, à FS-18-C. ⇒ **Les outils d'aide**

- ③ Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** disponible en Mairie, sur le site internet de la collectivité et transmissible sur simple demande.
- ④ Le **Document d'information à la population sur les Risques Majeurs** (résumé du DICRIM, envoyé aux habitants)
- ⑤ L'**Affiche permanente** relative aux consignes de sécurité dans les locaux potentiellement menacés :
 - a) dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) dont la capacité dépasse 50 personnes ;
 - b) dans les bâtiments d'activité dépassant 50 salariés ;
 - c) dans les immeubles regroupant plus de 15 logements.

I.2. Arrêté municipal portant création du PCS de Larçay

Le Maire de Larçay

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent ;
- Le Code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII.
- Le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise le contenu du PCS et fixe un délai de 2 ans pour son élaboration, à compter de la date d'approbation du PPI (plan particulier d'intervention) ou du PPRN (plan de prévention des risques naturels) ou à compter de la publication du présent décret.
- Le Dossier d'Information Préventive sur les Risques Majeurs (DIPRM), le porter à connaissance adressé par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en novembre 2008 à Monsieur le Maire, transmettant les informations utiles à la mise en œuvre de l'information préventive de la population et demandant que soient élaborés un DICRIM et un PCS.

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque « inondation » et le risque de « mouvements de terrain » ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête :

Article 1^{er} : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Larçay créé le 1^{er} juillet 2012, est établi, après révisions, à compter du 17 avril 2018.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Article 4 : copies du présent arrêté seront transmises :

- à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ;
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

Fait à Larçay, le 17 avril 2018

Le Maire
Jean-François CESSAC

I.3. Cadre juridique : les principaux textes de référence

- ✓ **Le Code Général des Collectivités Territoriales (Partie Législative) ; Livre II : Administration et Services Communaux ; Titre Ier : Police ; Chapitre II : Police municipale.**
- ✓ **Le Code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII.**
- ✓ **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile :**

I.4. La responsabilité du Maire et des élus

Compte tenu des dispositions du Code de la Sécurité intérieure et de l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les attributions du pouvoir de police municipale, il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise.

Réglementairement, au titre de ses pouvoirs de police, le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens. De plus le Maire a la responsabilité de transmettre à ses administrés tous les éléments d'information sur les risques existant sur sa commune.

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) tant que le Préfet, dans le cadre de situations bien définies, ne prend cette direction. Dans un premier temps, en vertu de ses pouvoirs de police municipale (Article L2212-1 à L 2212-4 du CGCT), le Maire doit prendre les premières mesures conservatoires dans la mesure de ses moyens, pour protéger la population et les biens. Dans un deuxième temps, il agit en soutien du Préfet sous les ordres de celui-ci. De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans les limites de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assure cette responsabilité dans les cas évoqués ci-après.

Le Préfet est Directeur des Opérations de Secours (DOS) dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État
- lorsque, le maire, s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département
- lors de la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel ORSEC (ORSEC inondation, ORSEC cyclone, etc.)

En cas de vigilance ou d'alerte, le Maire, à travers le PCS, a une mission de sauvegarde ; en cas de crise, il a une mission d'assistance au service de sécurité et une mission de soutien et d'accompagnement de la population pendant la phase après-crise.

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature correspondantes au bon niveau, et d'organiser dès le début de la crise le classement en vue de prévenir les contentieux. La bonne gestion de l'après-crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

D'après l'article L563-3 du Code de l'Environnement « Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

Les pouvoirs de réquisition du maire :

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'Article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un Maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Les autorités de l'État sont autorisées par la loi à procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser à la personne requise ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi du fait des actes exécutés dans le cadre de cette réquisition. La commune doit présenter à la victime ou à ses ayants droit en cas de décès une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

I.5. Présentation du PCS

I.5.a. Objet du PCS :

Le PCS est un outil de gestion de crise nécessaire au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Le but est de supprimer au mieux les incertitudes et les actions improvisées en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels. Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. L'objectif est d'éviter que l'événement de sécurité civile ne devienne une crise.

Le contenu du plan permettra de se préparer et faire face aux situations graves en coordonnant les moyens et les services existants suivant un schéma établi dans ce document. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal. C'est un document que l'on peut utiliser :

- soit comme plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'État,
- soit comme plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux.

I.5.b. Organisation du PCS :

Le document suit une organisation logique qui reprend les étapes permettant d'aboutir à une organisation de la sauvegarde. Ainsi sont tout d'abord présentés les risques auxquels la commune doit se préparer à faire face, les moyens dont elle dispose pour y faire face et l'organisation qui doit être observée pour un déroulement cohérent des opérations en cas d'événement de sécurité civile.

Il s'agit d'un document véritablement opérationnel. Ainsi en plus de décrire les missions que doivent assurer les différentes cellules composant l'organisation communale de sauvegarde, le PCS décrit la démarche à suivre pour chacune de ces cellules en cas d'événement de sécurité civile. Ces démarches sont regroupées par cellules dans les « **FICHES CELLULES** » (FC-1. à FC-12.) repérables par leur en-tête de couleur **verte**. Ces fiches sont destinées à être utilisées par les responsables des différentes cellules. Elles s'appliquent pour tout type d'événement et sont donc à adapter en fonction de la situation. **Toutes ces fiches sont rangées dans le Document opérationnel du Poste de Commandement Communal (PCC).**

En plus d'organiser les opérations le PCS représente un support en cas d'événement en regroupant les fiches permettant de gérer les moyens, les enjeux (population essentiellement), le suivi des opérations, etc. ; ces « **FICHES SUPPORTS** » (FS-1. à FS-18-C.) sont repérables par un en-tête **bleu**. En plus de ces fiches supports le PCS décrit sous forme de « **FICHES ACTIONS** » (FA-1. à FA-6.) les actions que doivent réaliser les intervenants communaux dans le cas d'un événement type ; ces fiches sont repérables par un en-tête **orange**. **Toutes ces fiches sont également rangées dans le Document opérationnel.**

Enfin le PCS représente aussi un support cartographique en proposant un jeu de cartes présentant les détails nécessaires à l'organisation de la sauvegarde. Il s'agit essentiellement des cartes présentant les risques, les enjeux, les voies de communication et tous autres renseignements indispensables tels que les « bâtiments ressources ».

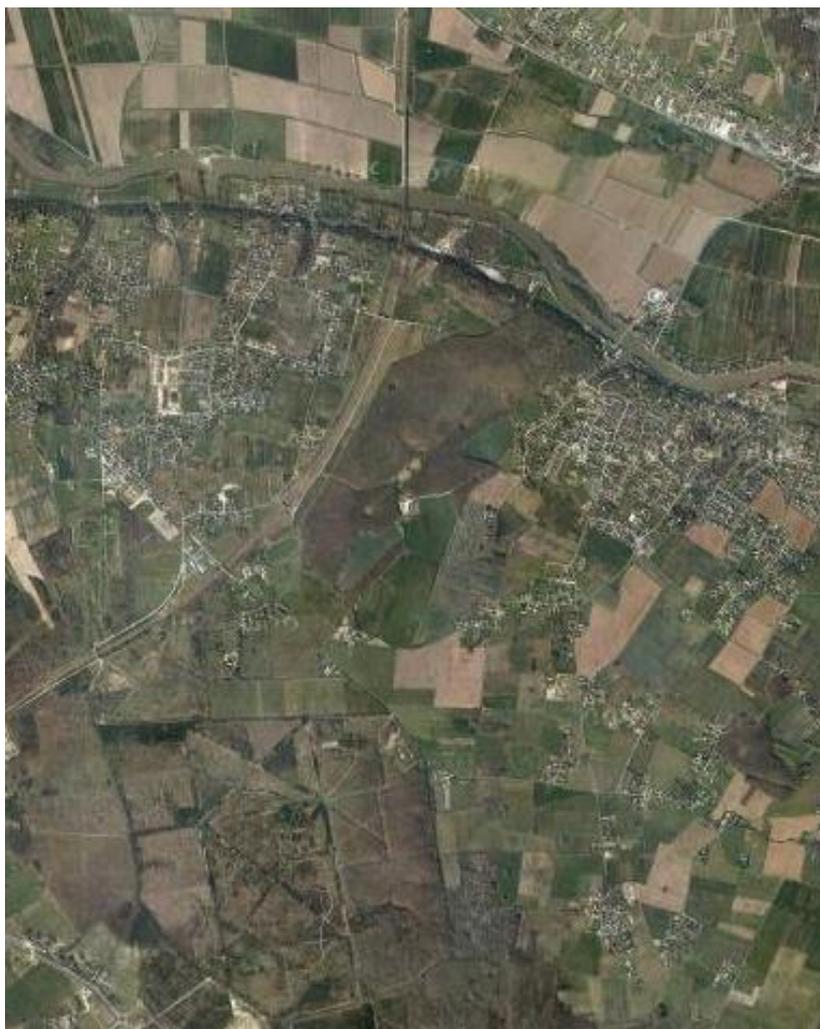
I.5.c. Liste de diffusion :

- Préfecture d'Indre-et-Loire
- Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37)
- Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT 37)
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD 37)
- Gendarmerie Nationale

I.6. La commune de Larçay

Arrondissement	Tours (Arrondissement n°372)
Canton	Montlouis-sur-Loire (Canton n°3737)
Code INSEE	37124
Code postal	37270
Intercommunalité	Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET)
Latitude	47° 22' 5" Nord
Longitude	0° 46' 60" Est
Altitude (base NGF)	46 m (mini, le Cher) - 95 m (maxi) - 71 m (moyenne) - 53 m (Mairie)
Superficie	11,19 km²
Population totale	2469 habitants (en 2016) - 967 ménages (en 2012) - 1023 logements (en 2011)
Densité	214,8 hab./km² (en 2011)

FIG. 1 : Photographie aérienne de la commune de Larçay



II. RECENSEMENT DES RISQUES

II.1. Présentation

II.1.a. Définition du risque :

Le risque est défini comme étant l'association d'un aléa et d'un enjeu. L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Le risque réside le plus souvent sur le terrain dans une conjonction de plusieurs aléas et assurément de plusieurs enjeux.

Aléa x Enjeu = Risque (autrement dit : Evénement x Vulnérabilité = Catastrophe)

II.1.b. Les risques sur la commune de Larçay :

Les risques majeurs de la commune de Larçay ont été identifiés à l'aide du **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** d'Indre-et-Loire qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 mars 2006. Il est mis en ligne sur le site de la Préfecture et décliné par risque (http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/sections/votre_securite/securite_civile). Il s'agit d'un document édité par la préfecture sur la base des travaux réalisés par différents services de l'État. Ce document recense les risques majeurs technologiques et naturels sur l'ensemble du département en précisant à l'aide de cartes et de tableaux quelles sont les communes affectées par ces risques. Le DDRM propose également des consignes de sécurité et présente les systèmes d'urgence.

En novembre 2008, le Préfet d'Indre-et-Loire a transmis à Monsieur le Maire de Larçay les informations spécifiques dont il disposait sur les risques majeurs affectant la commune, à travers un Porter à Connaissance, le **Dossier d'Information Préventive sur les Risques Majeurs (DIPRM)**.

Ainsi la commune de Larçay est exposée aux risques naturels, à travers les risques inondation (inondation de plaine) et mouvements de terrain (cavités souterraines, coteaux abrupts et retrait-gonflement des argiles) biens circonscrits, ainsi que les risques climatiques (par nature plus aléatoires sur le plan géographique).

De plus, la commune de Larçay est exposée aux risques technologiques. En effet, elle est traversée par l'axe routier RD 976, vecteur potentiel de transport de matières dangereuses, ce qui expose la commune à ce risque dit non-fixe. De plus, Larçay est traversée par des canalisations importantes : un oléoduc (pipeline TRAPIL Le Havre-Paris via Orléans et Saint-Pierre-des-Corps) et un gazoduc (GRTgaz longeant le pipeline et transportant du gaz naturel à haute pression). Ce sont également des risques non-fixes.

Le présent Plan Communal de Sauvegarde ne porte que sur ces risques majeurs identifiés. D'autre part, tous ces risques majeurs évoqués ci-dessus sont également abordés dans le **DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)**. Ce dernier document donne des indications sur l'attitude à adopter vis-à-vis de ces événements.

Pour ce qui concerne le risque inondation, l'information est complétée, pour le secteur qui concerne Larçay, par le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire Val de Tours – Val de Luynes** qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2016. Celui-ci apporte entre autres des informations sur les limites de la zone inondable ainsi que le niveau d'aléa. Larçay se situe donc dans le Val de Tours.

Pour le risque mouvements de terrain, l'information est complétée par le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) de la commune de Larçay**, approuvé par arrêté préfectoral le 8 janvier 2002. A noter également que la DDE 37 (aujourd'hui DDT 37) a fait appel en 1990 au BRGM pour réaliser une étude sur le risque mouvement de terrain sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire. Les résultats sont contenus dans le document *Cartographie des risques prévisibles de mouvements de terrain en Indre-et-Loire, Étude générale* (E. BILLEN et R. PASQUET mars 1991).

Pour le risque climatique, Larçay se base sur le DDRM.

Pour les risques transports de matières dangereuses, Larçay se base sur le **Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses (PSS-TMD)** qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 octobre 2014. Celui-ci prenant en compte l'ensemble des modes de transport terrestre. Il mentionne les aléas et édicte des consignes et périmètres de sécurité.

Enfin, pour le risque transports de matières radioactives (qui, rappelons-le, ne tient qu'à la faible éventualité d'un convoi de ce type), Larçay se base sur le **Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives (PSS-TMR)** qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 mai 2004. Celui-ci prenant également en compte l'ensemble des modes de transport terrestre. Il mentionne également les aléas et édicte des consignes et périmètres de sécurité. S'applique également le **Règlement de Transport de Matières Radioactives (RTMR)** promu par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), qui s'applique au niveau international.

L'ensemble de ces risques majeurs est couvert en premier recours par le présent Plan Communal de Sauvegarde et sa cellule de crise, le Poste de Commandement Communal. En deuxième recours, par le **dispositif ORSEC** départemental, sous l'autorité préfectorale, avec des déclinaisons générales et spécifiques.

II.2. Recensement des aléas

II.2.a. Arrêtés de Catastrophes Naturelles :

La commune de Larçay a fait l'objet de 22 arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de Catastrophes Naturelles (CAT-NAT) sur son territoire :

	TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT	FIN	ARRETE	JORF
1	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1990	28/02/1991	04/12/1991	27/12/1991
2	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1990	28/02/1991	04/12/1991	27/12/1991
3	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1991	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
4	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1991	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
5	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994
6	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994
7	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1993	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996
8	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1993	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996
9	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1996	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
10	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1996	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
11	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/09/1996	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
12	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/09/1996	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
13	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
14	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
15	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
16	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
17	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
18	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
19	Mouvement de terrain	12/03/2001	12/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
20	Mouvement de terrain	05/06/2002	05/06/2002	29/10/2002	10/11/2002
21	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
22	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Avec quatre CAT-NAT pour inondation et 18 pour les mouvements de terrain, on peut voir nettement la prééminence du risque mouvements de terrain, qui constitue à l'heure actuelle le principal risque majeur pour Larçay. A ce titre, il faut noter que les « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » survenus entre juillet et septembre 2003 n'ont pas été reconnus par l'Arrêté Ministériel du 20 décembre 2005. A titre compensatoire, une procédure exceptionnelle d'aide financière (au cas par cas) a été instaurée par l'Arrêté Ministériel du 3 février 2006 « créant une procédure exceptionnelle d'aide pour les dommages aux bâtiments causés par la sécheresse survenue entre juillet et septembre 2003 ». Pour autant, cela ne vaut pas reconnaissance en CAT-NAT.

II.2.b. Aléas naturels :

✓ INONDATION :

La nature et l'intensité du risque :

La commune de Larçay est concernée par des **inondations de plaine par débordement du Cher**.

Le niveau des **Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)**, correspondant à la crue record de juin 1856 (inondation de tout le Val de Loire, par expansion de la Loire), atteint environ 51 m NGF à l'amont de la commune et 50,85 m NGF à l'aval de la commune. Cependant, le niveau du lit majeur ordinaire du Cher est compris entre 47 m (ruisseau du Filet) et 49 m (Les Granges, rive droite/Nord du Cher). L'on peut donc estimer le PHEC entre 5 et 6 m.

Définition des niveaux d'aléas d'inondations retenus dans le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation de la Loire Val de Tours – Val de Luynes** (cf. cartes des PHEC et du zonage réglementaire du PPRI) :

- 1) **Aléa faible** : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse de courant marquée ;
- 2) **Aléa moyen** : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée ;
- 3) **Aléa fort** : profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées ;
- 4) **Aléa très fort** : profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zones de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrages...).

La zone A correspond au champ d'expansion des crues : zones non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées ou des volumes d'eau importants peuvent être stockés, telles que les zones agricoles ou forestières

La zone B correspond aux zones déjà urbanisées en zone inondable (hors centre urbain) : Ces zones correspondent à des zones bâties de moyenne densité, majoritairement monofonctionnelle : zones souvent exclusivement pavillonnaires mais pouvant également abriter de l'habitat collectif, zones d'activités.

La zone inondable A est à préserver de toute nouvelle urbanisation, tandis que les zones inondables B sont urbanisées.

La zone C correspond aux centres urbains ou centres bourg en zone inondable des communes : Elles correspondent aux centre-bourg et centre-ville inondables des

communes, caractérisés par au moins un des critères suivants : le caractère historique ou patrimonial du tissu urbain, la densité, la continuité du bâti, la mixité des fonctions urbaines (habitat, activités économiques, équipements, services).

La probabilité des crues :

Il existe une relation statistique entre le débit maximum d'une crue et la probabilité qu'elle se produise. Au confluent de la Loire et de l'Allier, cette relation est la suivante :

Types de crues	Probabilité annuelle	Période de retour estimée	Débit de pointe au Bec d'Allier
Crue cinquantennale	1/50	50 ans	4 200 m ³ /s
Crue centennale	1/100	100 ans	6 000 m ³ /s
Crue cinq-centennale	1/500	500 ans	8 500 m ³ /s

Une rupture de digue (par exemple celle de Conneuil à Montlouis-sur-Loire en amont de Larçay) provoquerait une inondation de tout le Val de Loire et donc du Val de Cher.

La commune de Larçay se trouve dans la partie Cher aval. Elle est également concernée par la Loire Tourangelle, au niveau du découpage hydrographique.

FIG. 2 : Vallée inondable avec cours d'eau endigué

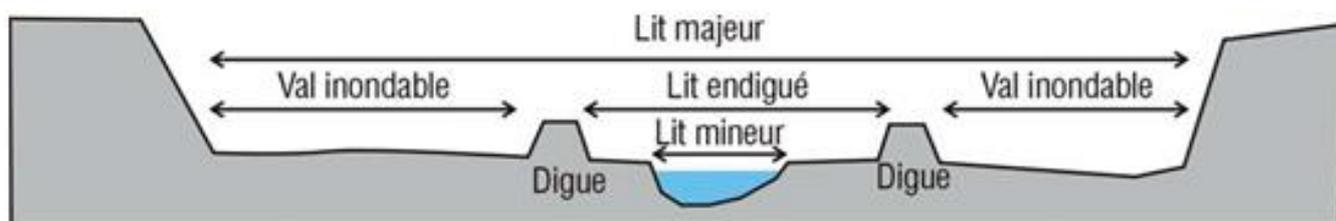
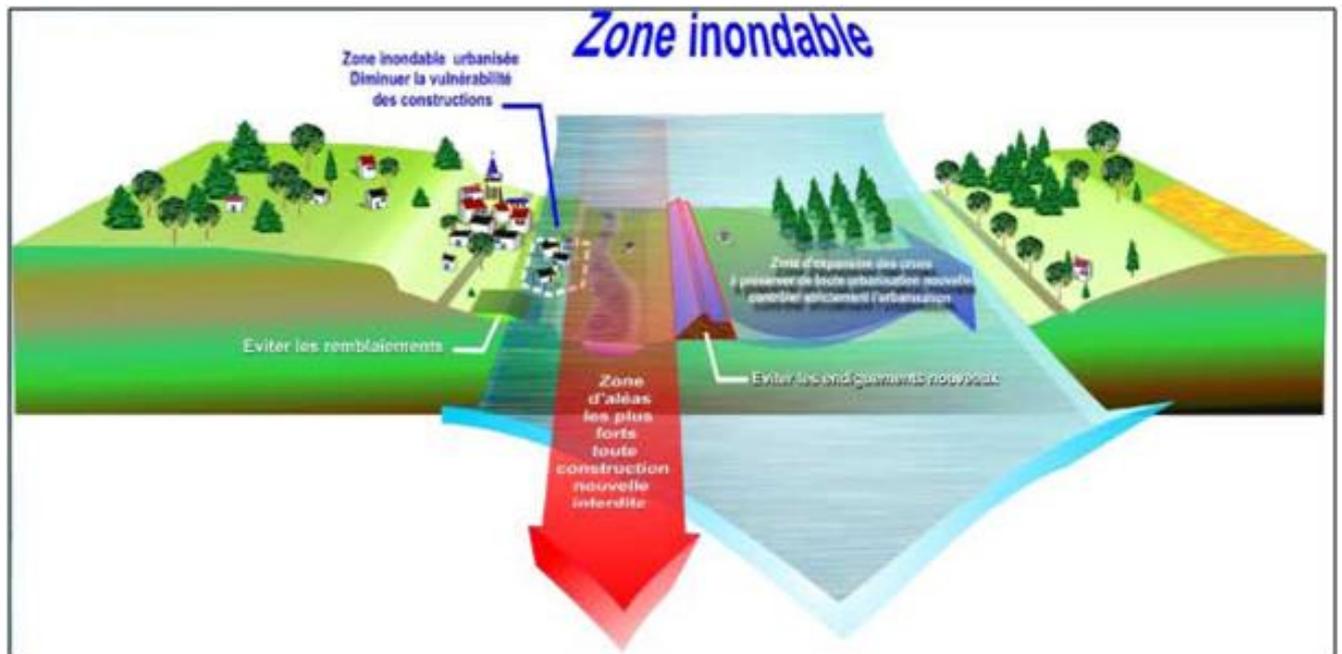


FIG. 3 : Le phénomène de crue dans un val inondable



Les plus grandes crues du Cher aval (pointes par ordre décroissant) :

Principales crues dans le Cher Tourangeau	Tours (Pont Saint-Sauveur)	Tours (Sanitas)	Particularités
PHEC Juin 1856	-	6,25 m	crue majeure
Mai 1940	5,59	4,42 m	crue forte
Décembre-Janvier 1982	5,31	4,08 m	crue décennale
Février 1977	5,22	3,98 m	
Mai 1958	5,16	3,90 m	
Mai 1985	5,06	3,79 m	
Février 1970	5,04	3,76 m	
Février-Mars 1988	5,03	3,75 m	
Mars 1979	5,02	3,74 m	
Juin 1910	4,99	3,70 m	
Décembre-Janvier 1968	4,90	3,60 m	
Avril 1983	4,90	3,60 m	
Mai 1977	4,86	3,55 m	plusieurs crues
Avril-Mai 2001	4,85	3,54 m	crue fréquente à 2 pointes
Février 1977	4,64	3,30 m	
Avril 1978	4,64	3,30 m	
Février 2003	4,64	3,30 m	
Février 1966	4,54	3,19 m	
Mai 1981	4,50	3,15 m	

Les échelles de crues de référence sont désormais celles du Pont Mirabeau pour la Loire et du Pont Saint-Sauveur pour le Cher.

Seuils de vigilance du Règlement d'Information sur les Crues (RIC) du secteur Loire-Cher-Indre :

Cotes d'alertes	Hauteur (en m)	Débit (en m ³ /s)	Période de retour (en années)
Seuil jaune	2,50	615	1 à 2
Seuil orange	3,60 (à préciser)	900	10
Seuil rouge	3,80 (à préciser)	1 200	50

Pour plus de détail, consulter le dossier du PPRI, au service urbanisme de la Mairie de Larçay.

✓ **MOUVEMENTS DE TERRAIN :**

46 cavités souterraines ont été recensées sur la commune de Larçay. Il s'agit essentiellement de caves aménagées à usage domestique. Ces cavités confèrent à la commune de Larçay sa plus forte vulnérabilité face aux mouvements de terrain. Cette impression est renforcée par les 18 arrêtés CAT-NAT pour mouvements de terrain.

La nature et l'intensité du risque :

Larçay est presque entièrement concernée par le risque mouvements de terrain (vallée inondable exceptée), à des degrés cependant très différents. 5 grands types de mouvements de terrain, liés à la présence de nombreuses cavités souterraines minant le coteau et à la présence d'escarpements importants, ont été mis en évidence sur la commune :

- 1) les aléas liés à la présence d'escarpements et d'entrées de cavités souterraines ; écoulements de masses rocheuses et chutes de blocs ;
- 2) les aléas liés à la présence de cavités souterraines, en distinguant les caves de faibles dimensions et les carrières de grandes dimensions ;
- 3) les aléas liés aux glissements de terrain et aux coulées de boue ;
- 4) le ravinement des pentes et des berges de ruisseau ;
- 5) le retrait et le gonflement des argiles.

Ce dernier tend à se développer depuis les années 2000, à cause de nombreuses sécheresses très marquées, à travers la fissuration prononcée des murs de nombreux bâtiments.

FIG. 4 : Mouvements de terrain en présence d'une cavité souterraine

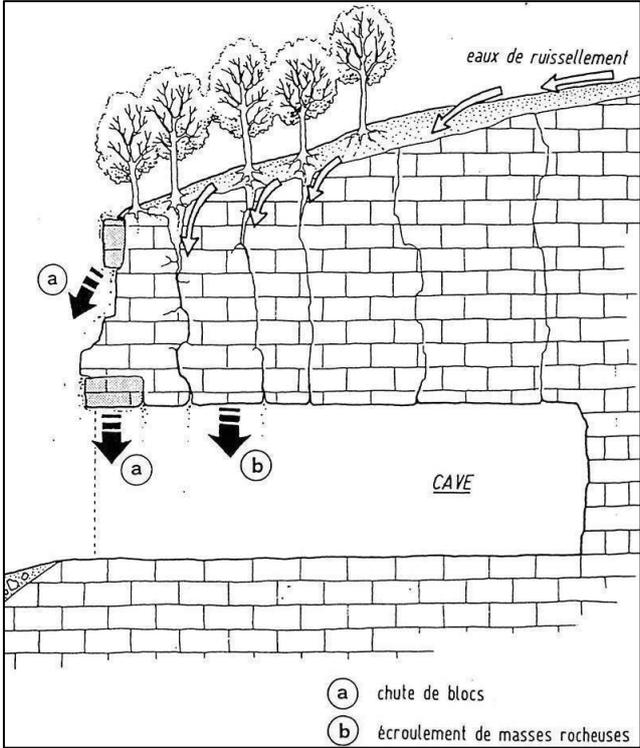


FIG. 5 : Glissements de terrain ordinaire

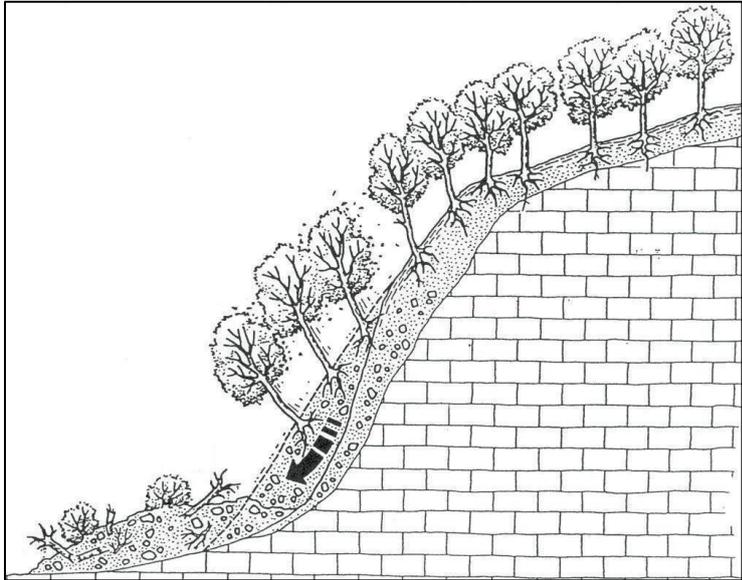


FIG. 6 : Glissements de terrain par pression et rupture de murs de soutènement

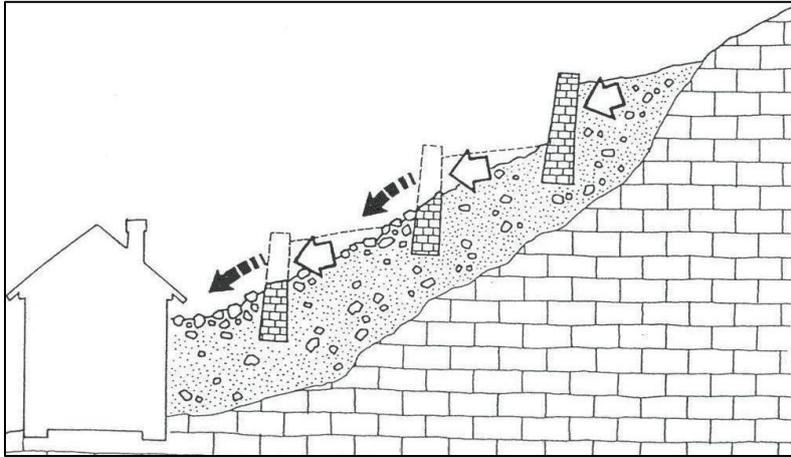


FIG. 7 et 8 : Affaissements et effondrements liés à la présence de cavités

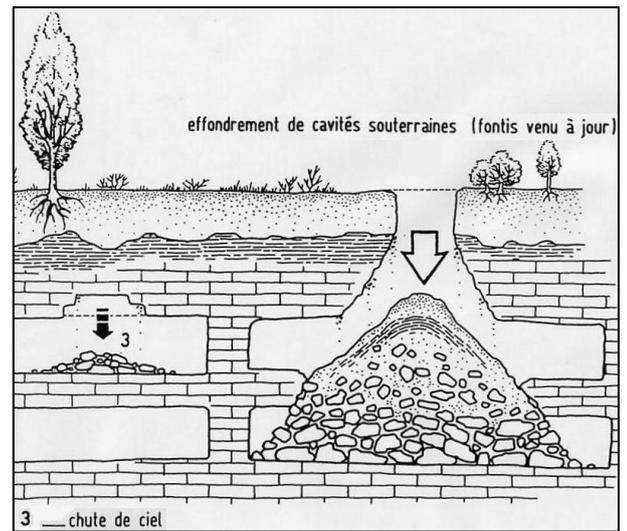
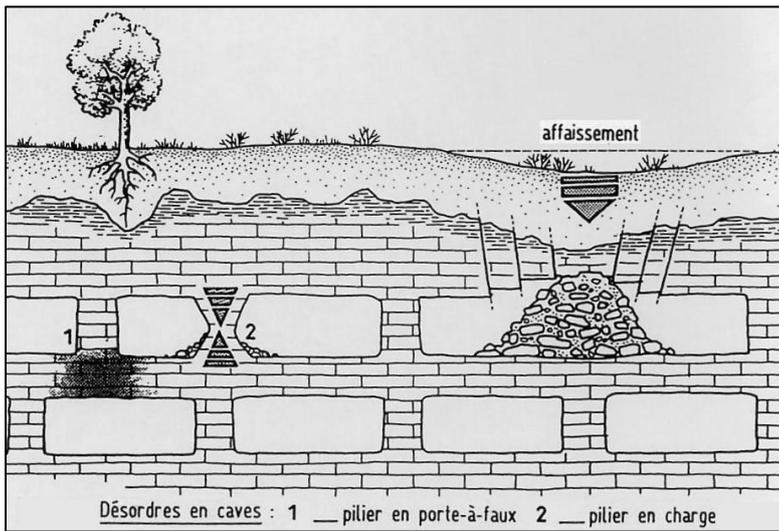
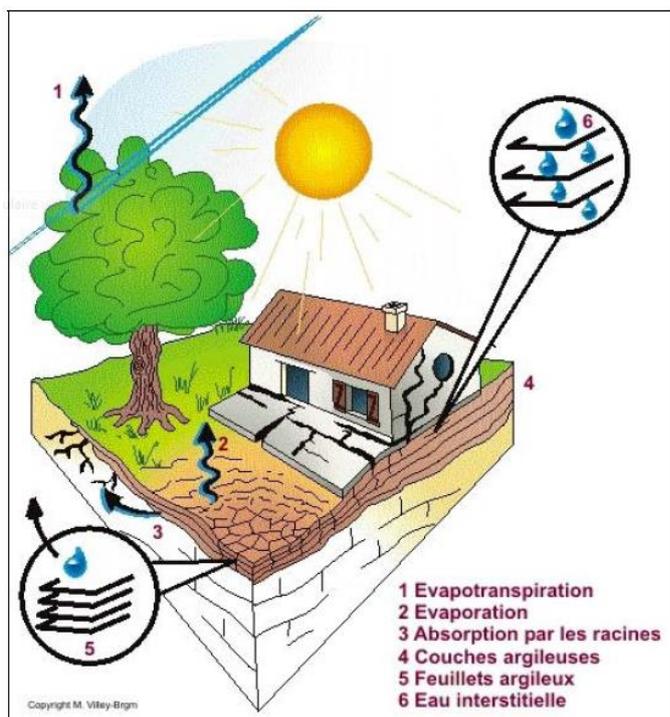


FIG. 9 : Retraits-gonflements des argiles (dessiccation)



Le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain de la commune de Larçay**, à partir d'une étude géotechnique du CETE Normandie-Centre, cible 4 aléas de mouvements de terrain.

Le PPRMT fait apparaître **3 niveaux d'aléas** :

① des **zones R** (dites **zones rouges**) inconstructibles, en raison notamment de la conjonction possible de plusieurs types de phénomènes. Des mouvements de terrains se sont déjà produits ou sont actifs. Elles représentent 40,2 ha (3,59% de la commune).

② des **zones B** (dites **zones bleues**) constructibles sous conditions, zones où aucun mouvement de terrain ancien ou actif n'a été décelé. On distingue 3 secteurs :

a) le **secteur B1** exposé aux risques d'affaissement ou d'effondrement de cavités souterraines ainsi qu'aux risques de chutes de blocs ou de masses rocheuses ; le niveau de risque y est moyen ou fort (**avant des coteaux et falaises, rebord des plateaux**). Il représente 1,7 ha (0,15% de la commune).

b) le **secteur B2** exposé aux risques d'affaissement et d'effondrement de cavités souterraines (**sur le plateau**) ; le niveau de risque y est faible. Il représente 5 ha (0,45% de la commune).

c) le **secteur B3** exposé aux risques de glissements de terrain ; le niveau de risque y est moyen ou faible. Il représente 5 ha (0,45% de la commune).

③ une **zone blanche** constructible, sans risque prévisible même si celui-ci n'est pas nul, au regard du substrat argileux prégnant sur la quasi-totalité du territoire communal (exceptée la vallée limoneuse). En témoignent les sécheresses observées depuis les années 2000. Elle représente **le reste de la commune** avec 1 067,1 ha (95,36% de la commune).

Pour plus de détail, consulter le dossier du PPRMT, au service urbanisme de la Mairie de Larçay.

✓ **ALEAS CLIMATIQUES :**

Les risques climatiques sont énoncés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

En Indre-et-Loire, le risque climatique se traduit sous les formes suivantes :

- Le risque intempéries hivernales «**neige et verglas**»
- Le risque «**orages et fortes précipitations**»
- Le risque «**tempête**»
- Le risque «**grand froid**»
- Le risque «**canicule**»

Les aléas climatiques sont des événements météorologiques qui concernent l'ensemble du territoire français. Par le passé, le département d'Indre-et-Loire a connu de tels événements. Ainsi, des périodes de tempêtes se sont produites le 26 décembre 1999 et le 15 juillet 2003. A ces occasions, des vents supérieurs à 130 km/h ont été enregistrés. Pour les fortes précipitations, il a été mesuré 50,8 mm de pluie en 1 heure le 30 juillet 1999 dans l'agglomération tourangelle.

Le département d'Indre-et-Loire connaît en général des hivers peu rigoureux. Ainsi, en moyenne, quatre jours par an, la température descend sous les -5°C, et un seul sous la barre des -10°C. De plus, moins d'un hiver sur trois a l'occasion de voir des chutes de neige pouvant atteindre 10 cm. Cependant, durant l'hiver 1986-1987, il a été enregistré -17,4°C en janvier 1987 et 15 jours avec 10 cm de neige.

Enfin, l'épisode caniculaire le plus récent est celui de l'été 2003 où une température maximum de 39,8°C a été enregistrée. Pour le département, le bilan aura été de 335 victimes dues aux fortes températures. La dernière canicule remontait à l'été 1976.

II.2.c. Aléas technologiques :

✓ **TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ET RADIOACTIVES (TMR) :**

Le risque « **Transport de Matières Dangereuses** » (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (chlore, propane, soude, ...), solide (explosifs, nitrate d'ammonium, ...), ou gazeux (canalisations de transport de gaz naturel, ...) avec une concentration et une agressivité bien supérieures à celles des usages domestiques.

Le TMD affecté par un accident, peut générer les risques suivants :

- **Incendie ;**
- **Dégagement d'un nuage toxique**
- **Explosion**
- **Pollution du sol et/ou des eaux**

En cas d'accident de TMD, les services de secours instaurent systématiquement une zone d'exclusion de 100 m de rayon autour du sinistre. Cette zone tampon peut être élargie en fonction de la situation et des opérations pendant l'événement.

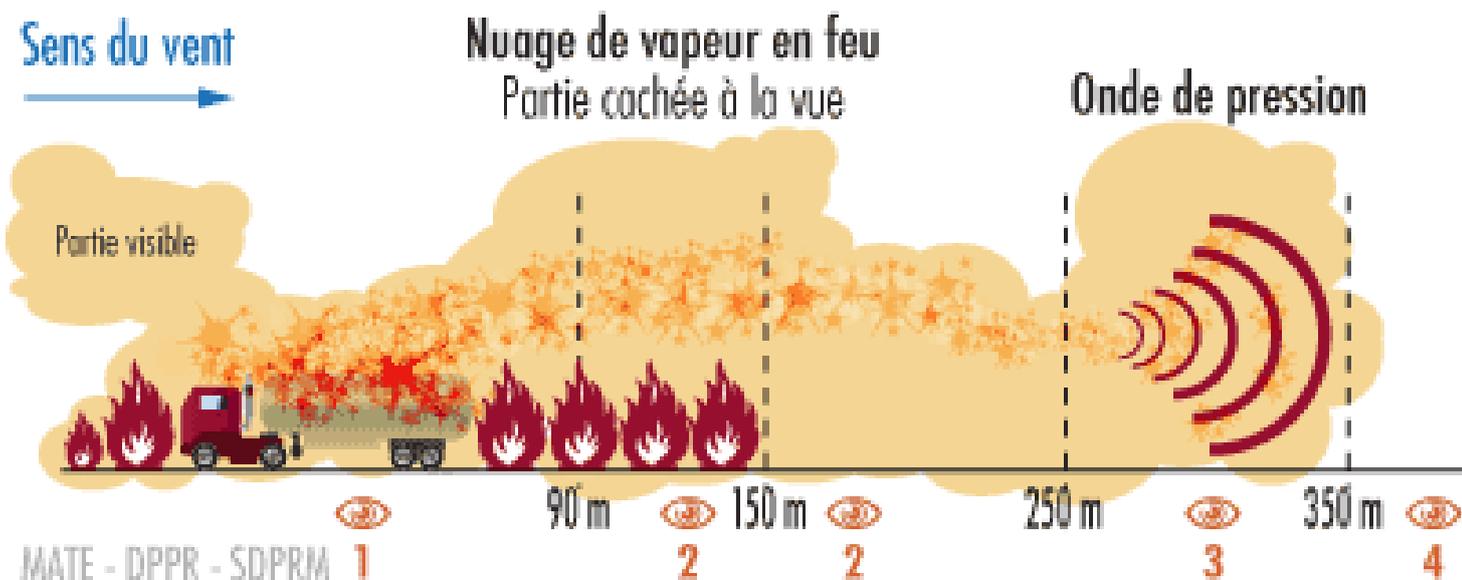
Le risque « **Transport de Matières Radioactives** » (TMR) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors d'un convoi exceptionnel de transport de matières radioactives, par voie routière, ferroviaire ou aérienne.

Le TMR affecté par un accident, peut générer sur les emballages spécifiques les risques suivants :

- **Incendie sévère ;**
- **Chute ;**
- **Immersion**
- **Perte d'étanchéité**
- **Détérioration**

En cas d'accident de TMR et donc de risque d'irradiation, un débit de dose de 1 mSv/h (milli-Sievert par heure) à 10 m du colis radioactif est l'indication d'un risque éventuel de détérioration qui peut nécessiter des mesures de protection de la population au-delà de 100 m du sinistre, à partir d'une zone tampon de 500 m.

FIG. 10 : Schéma d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD)



Pour exemple : une explosion de camion-citerne génère une onde de chaleur (plus de 1 000 °C), une onde de pressions destructrices et un nuage de gouttelettes enflammées sur plusieurs centaines de mètres.

La commune de Larçay est traversée par des infrastructures de transports de matières dangereuses et/ou radioactives. Ces axes et infrastructures importants sont:

- **Une voie de circulation routière la Route Départementale 976 (RD 976) (risques non-fixes).**

Elle peut être utilisée pour le TMD et très exceptionnellement pour le TMR;

- **Des canalisations (risques non-fixes) :**

a) l'**oléoduc** géré par la **Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL) réseau Le Havre-Paris** via Orléans et Saint-Pierre-des-Corps (LHP). Il transporte du carburant;

b) le **gazoduc** de la société **GRTgaz** (situé rive droite/Nord du Cher). Il transporte du gaz naturel à haute pression.

II.3. Recensement des enjeux

Enjeux humains :

L'INSEE recense, au 1^{er} janvier 2016 une population totale de 2469 habitants sur la commune de Larçay.

Logements (chiffres année 2012) :

Ensemble des logements		1027
Nombre de maisons : 979	Nombre d'appartements : 45	
Nombre de propriétaires : 761	Nombre de locataires : 206	
Résidences principales		967
Résidences secondaires et logements occasionnels		19
Logements vacants		41

Des secteurs communaux ont été établis afin de pouvoir répartir la diffusion de l'alerte, permettre une vérification en cas d'évacuation et organiser les actions des élus et des agents communaux, ainsi que des volontaires locaux (bénévoles). Deux lieux de rassemblement sont identifiés (un en vallée et un sur le plateau) pour organiser l'évacuation le cas échéant et selon la situation un ou des lieu(x) de regroupement est (sont) identifié(s) sur la commune pour regrouper les personnes évacuées hors de la zone exposée au(x) risque(s) et permettre ainsi d'organiser leur relogement. Les secteurs ont été déterminés essentiellement en tenant compte des zones d'aléa inondation, de la densité de population et des voies de communication (voir: « IV.7.Secteurs communaux, lieux de rassemblement et lieux de regroupements » ; : « CARTE 1°: Plan récapitulatif zones à risque, secteurs communaux et lieux de rassemblement »).

Etablissement Recevant Public :

La commune de Larçay compte quelques établissements et bâtiments d'activités en zones à risques inondation et mouvements de terrain, dont les plus importants sont :

- la **Mairie** (*Le Bourg*), qui se trouve en zone non inondable du PPRI. Le bâtiment date de 1856 ;
- l'**ancienne école maternelle** et la **Maison de la petite enfance** (*Le Bourg*), se situent en zone CF (centre urbain en aléa fort) et en zone non inondable;
- Le local vestiaire sportif (*Le Bourg*) est en zone AM (Champ d'expansion des crues aléa modéré) ;
- les restaurants "**La Planchette**" et "**Les Chandelles Gourmandes**" (*Le Bourg*), sont en zone bleue PPRMT (risque moyen) ;
- le bar-tabac "**Le Mélody**" (*Le Bourg*), est en zone bleue PPRMT (risque fort) ;
- le "**Manoir de Clairbois**" (*Le Bourg*), est en zone non inondable ;
- l'entreprise de terrassement "**Pétrault**" (*Les Gravières*), se trouve en zone AM (Champ d'expansion des crues aléa modéré) du PPRI ;
- "**Les Belles Caves**", en zone rouge PPRMT (risque fort) ;
- le **cimetière** (*Le Voisinet*), en zone rouge PPRMT (risque fort).

Les terrains de sports et loisirs suivants sont également concernés et sont situés en zone AM (Champ d'expansion des crues aléa modéré) et AF (Champ d'expansion des crues en aléa fort) : le **terrain de football**, le **terrain de tennis**, le **boulodrome lyonnais**, les **aires de jeu** et le **skate-parc**, situés dans la partie basse du bourg.

Autres enjeux matériels :

Au niveau des particuliers, c'est surtout le risque mouvements de terrain qui est le plus prégnant. Les quelques 46 **cavités souterraines** recensées sont concernées au premier chef. D'autre part, la zone blanche PPRMT (risque « négligeable ») a été particulièrement sujette aux détériorations de bâtiments (fissuration, ...), avec les phénomènes de **retrait-gonflement des argiles** très marqués lors des grandes sécheresses caniculaires survenues depuis le début des années 2000. Par ailleurs, l'**ancienne champignonnière** abandonnée (menaçant ruine et en partie comblée lors des travaux de la LGV) et le site de l'ancienne discothèque **Ghostland** sont à suivre de près pour éviter les risques d'effondrement à défaut d'entretien.

La voirie sous-cavée ne représente que deux sections : la **rue du Voisinet** (dans sa partie Nord) et la **rue de la Croix** (à hauteur de la rue du Castellum jusqu'à la RD 976) en zones rouge et bleue PPRMT (risque fort). Cependant, la **RD 976**, en bordant le coteau, se situe à proximité des zones PPRMT et peut se trouver partiellement coupée en cas d'éboulements rocheux.

A noter que la quasi-totalité des établissements de la commune sont concernés par les zones à risques TMD-TMR (zones de protection) du fait de la présence de la **RD 976**. Le **gazoduc GRTgaz** ainsi que l'**oléoduc TRAPIL LHP** ne couvrent quant à eux aucune habitation. Par contre, ils se situent en zone ATF (Champ d'expansion des crues en aléa très fort) du PPRI.

Les principaux éléments patrimoniaux également sous la menace d'un ou de plusieurs risques majeurs sont les suivants :

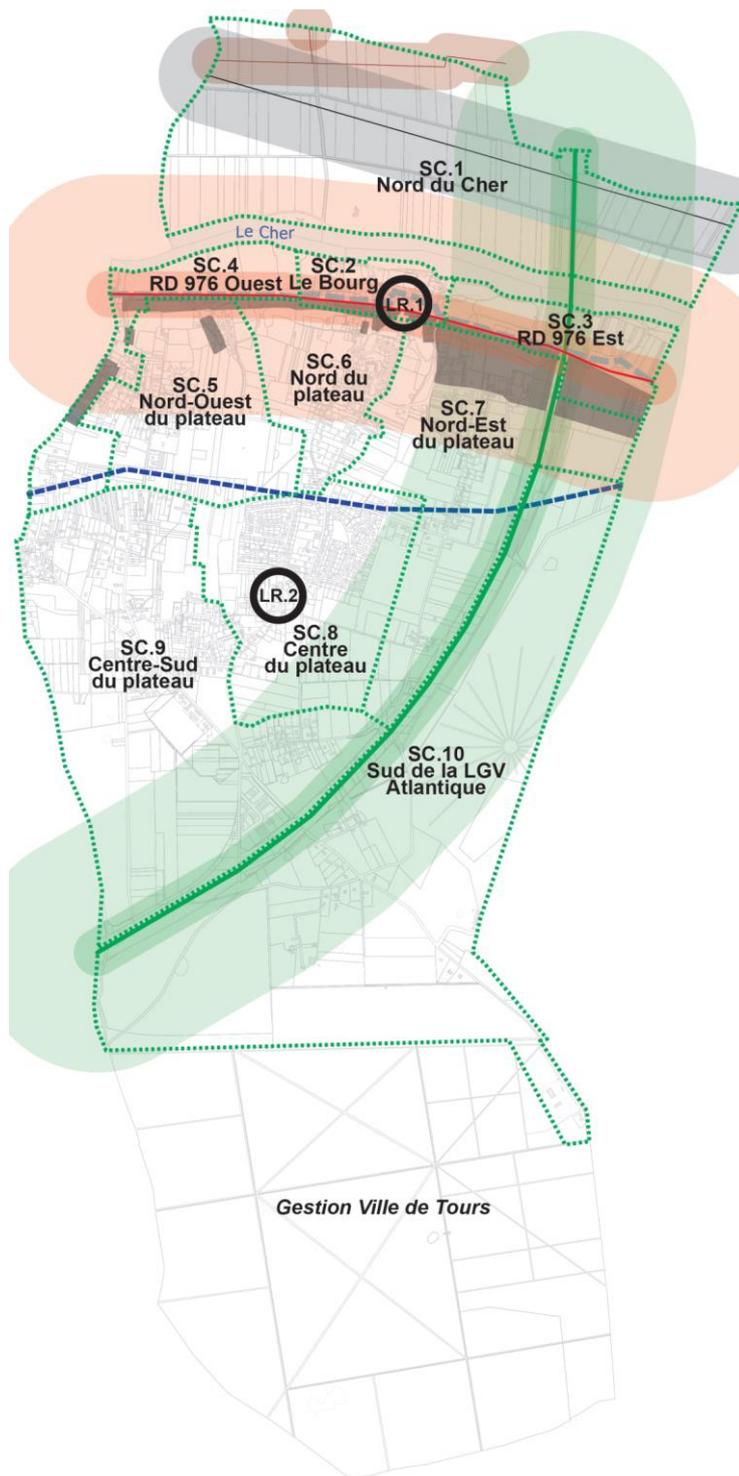
- le **Castellum** romain (fin du III^{ème} siècle), classé à l'Inventaire des Monuments Historiques, en zone bleue PPRMT (risque faible) ;
- la **Maison éclusière** zone AEP (champ d'expansion des crues en zone d'écoulement préférentiel) ainsi que l'**écluse** (barrage à aiguilles) zone AEM (champ d'expansion des crues dans le lit du cours d'eau) datant de 1841 ;
- Larçay est comprise dans le **Val de Loire** classé patrimoine mondial de l'UNESCO (paysage), inondable ;
- le **Château de Larçay** (XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles), en zone rouge PPRMT (risque fort). A noter la présence de vitraux de Lobin dans la chapelle du **logis prévotal** (XVII^{ème} et XIX^{ème} siècles) ;
- le **Château de Bellevue** (XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles), en zone bleue PPRMT (risque fort) ;
- le **Château de Rochecave** (fin du XIX^{ème} siècle), en zone bleue PPRMT (risque moyen) ;
- la maison bourgeoise de **Rochehameau** (XIX^{ème} siècle), en zone bleue PPRMT (risque moyen).

Les enjeux sont répertoriés dans le **Document opérationnel du Poste de Commandement Communal** (PCC), dont l'accès est réservé aux élus et personnels communaux.

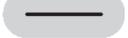
Voir dans le Document opérationnel les **FICHES SUPPORTS** suivantes :

- ⇒ **FS-5. : Plan récapitulatif zones à risque, secteurs communaux et lieux de rassemblement**
- ⇒ **FS-16-A. : Population face au risque inondation**
- ⇒ **FS-16-B. : Population face au risque mouvements de terrain**
- ⇒ **FS-16-C. : Cavités souterraines**
- ⇒ **FS-16-D. : Population face aux risques transports de matières dangereuses et radioactives sur la RD 976**
- ⇒ **FS-16-E. : Personnes nécessitant une assistance particulière**
- ⇒ **FS-16-F. : Annuaire des personnes de plus de 60 ans**
- ⇒ **FS-17-A. : Population du secteur communal 1, Nord du Cher**
- ⇒ **FS-17-B. : Population du secteur communal 2, Le Bourg**
- ⇒ **FS-17-C. : Population du secteur communal 3, RD 976 Est**
- ⇒ **FS-17-D. : Population du secteur communal 4, RD 976 Ouest**
- ⇒ **FS-17-E. : Population du secteur communal 5, Nord-Ouest du plateau**
- ⇒ **FS-17-F. : Population du secteur communal 6, Nord du plateau**
- ⇒ **FS-17-G. : Population du secteur communal 7, Nord-Est du plateau**
- ⇒ **FS-17-H. : Population du secteur communal 8, Centre du plateau**
- ⇒ **FS-17-I. : Population du secteur communal 9, Centre-Sud du plateau**
- ⇒ **FS-17-J. : Population du secteur communal 10, Sud de la LGV Atlantique**

CARTE 1°: Plan récapitulatif zones à risque, secteurs communaux et lieux de rassemblement



RISQUES TMD ET TMR (zones de protection) :

-  Gazoduc GRTgaz (TMD : 100 m)
-  Oléoduc TRAPIL LHP (TMD : 200 m)
-  RD 976 (TMD-TMR : 100 m ; TMR : 500 m)
-  LGV Atlantique (TMD-TMR° : 100 m ; TMR° : 500 m)

RISQUES NATURELS :

-  Limite Sud de la zone inondable
-  Zones à risque mouvements de terrain (hormis retrait-gonflement des argiles)

ORGANISATION COMMUNALE :

-  Lieu de rassemblement n°1 : Place du 8 mai 1945 (pour la vallée)
-  Lieu de rassemblement n°2 : place de l'école primaire Jean-Moulin 32 bis rue du Val Joli (pour le plateau)
- **SC.1** Secteur Communal n°1

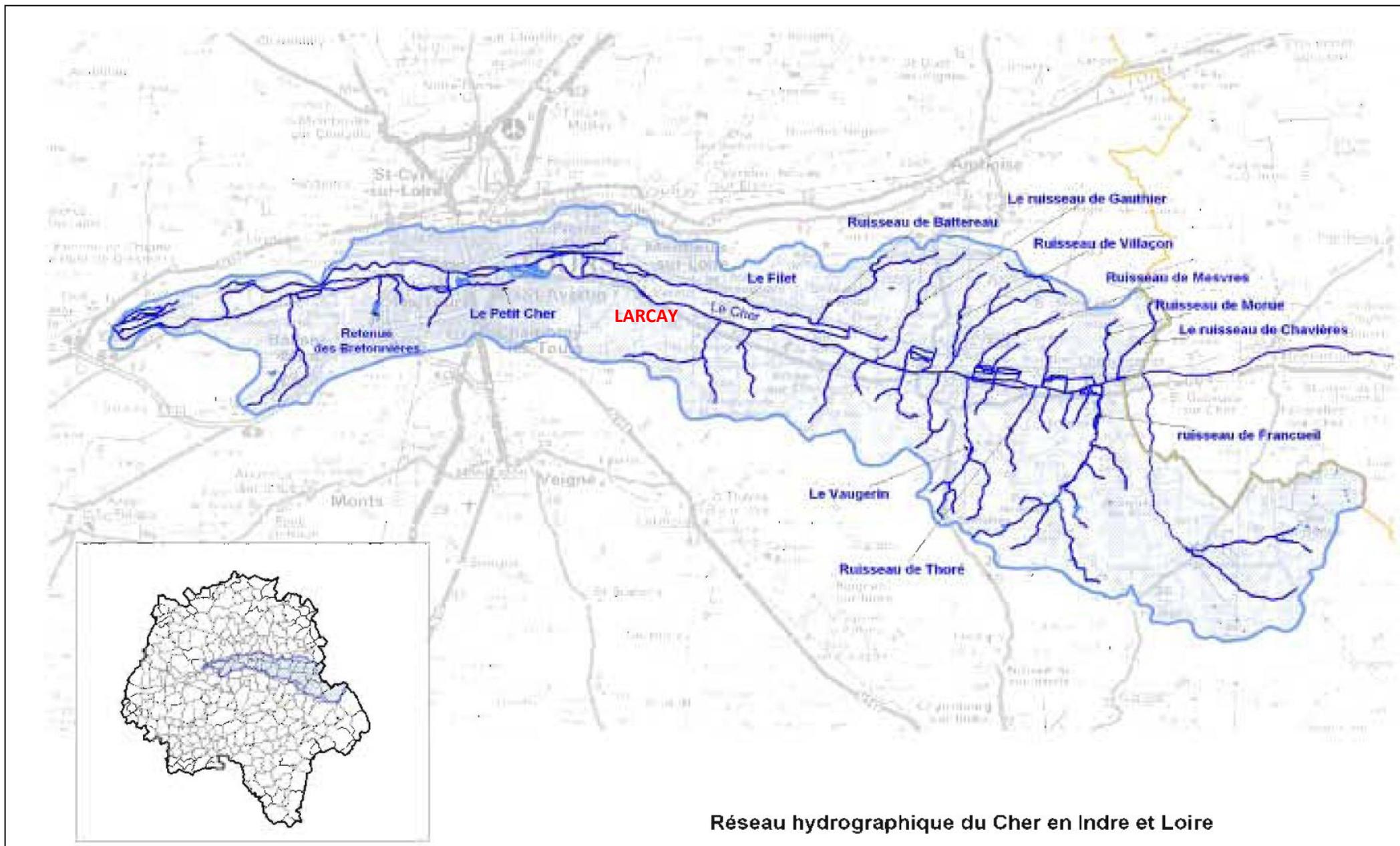
FIG. 11 : Récapitulatif des zones à enjeux pour le risque mouvements de terrain (*PPRMT*)

Zones	Secteurs	Enjeux particuliers	Niveaux de risques	Phénomènes appréhendés
1	La Poterie (partie Sud)	habitations éparses	faible	coulées boueuses, ravinements, glissements
2	La Poterie (partie Nord)	habitations éparses, petites caves	faible	coulées boueuses, ravinements, glissements menaçant surtout les caves
3	La Boulonnaire	habitations, caves	moyen	effondrements actifs de caves
4	Les Caves à Goûter	habitations, caves	faible	menaces sur les caves à défaut d'entretien
5	Rohecave (partie Nord)	habitations éparses	moyen	zone pentue et humide, glissements et chutes d'arbres sur la RD 976
6	Rochehameau	habitations éparses, caves, mur de soutènement	moyen	zone pentue et humide, glissements, chutes d'arbres, menaces sur les caves à défaut d'entretien, menaces sur la RD 976
7	Rohecave (partie Sud)	habitations	faible	forte humidité, coulées boueuses actives, glissements
8	Le Bourg - Pied du Coteau (partie Est)	habitations denses, talus boisé, falaise	moyen	écroulements de masses rocheuses sur les habitations, chutes de blocs, chutes d'arbres
9	La Tour - Haut du Coteau	habitations, pente boisée, falaise	faible	effondrements actifs de caves, ravinements actifs, glissements, chutes d'arbres
10	La Tour	habitations	faible	stabilité précaire des cavités
11	Le Bourg - Place du 8 mai 1945	habitations denses, caves ennoyées	moyen	stabilité précaire des cavités menaçant la RD 976
12	Château de Larçay - Pied du Coteau	habitations, caves, falaise	fort	effondrements, glissements, ravinements renforcés par humidité
13	Le Bourg - VC n°1	habitations, caves, falaise, talus meuble	moyen	ravinements actifs, affaissements actifs, glissements
14	Le Bourg - Pied du Coteau (partie Ouest)	habitations denses, caves, caves ennoyées, falaise, talus meuble	moyen	écroulements de masses rocheuses, effondrements de caves, ravinements
15	Le Vigneau (partie Ouest)	ancienne discothèque troglodytique entretenue	faible	affaissements, effondrements, chutes de blocs
16	Le Vigneau (partie Est)	habitations éparses	fort	anciens effondrements, affaissements actifs, effondrements, chutes de blocs sur la RD 976, écroulements de masses rocheuses, chutes d'arbres
17	Les Belles Caves	habitations et bâtiments commerciaux, falaise, caves	fort	écroulements de masses rocheuses, chutes de blocs, chutes d'arbres
18	Le Voisinet - Les Belles Caves	habitations éparses, carrières souterraines très instables, état de ruine	fort	effondrements actifs, stabilité précaire des cavités
19	Les Traverseines (partie Sud et Ouest)	habitations éparses, carrières souterraines très instables localement confortées, état de ruine	fort	effondrements actifs, stabilité précaire des cavités
20	Les Traverseines (partie Nord-Est)	habitations éparses, carrière souterraine abandonnée, talus boisé et falaise	faible	chutes d'arbres, glissement, chutes de blocs, effondrements, affaissements à défaut d'entretien
21	LGV Atlantique (partie au Sud du tunnel)	voie ferrée avec tranchée en déblai	faible	glissements renforcés par nappes d'eau superficielles

II.4. Les zones à risques

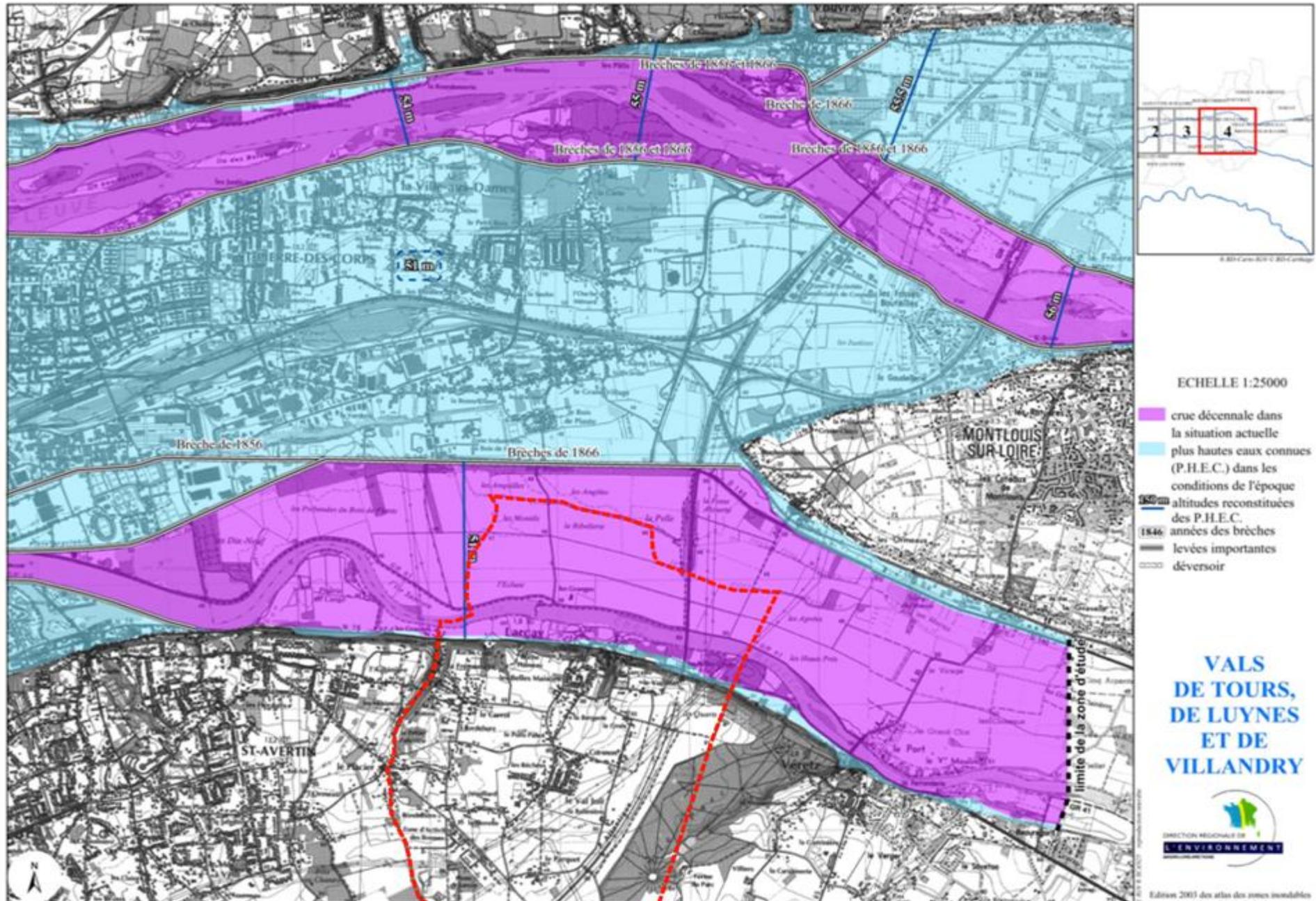
II.4a Cartographie des risques :

CARTE 2 : Situation du réseau hydrographique en Indre-et-Loire

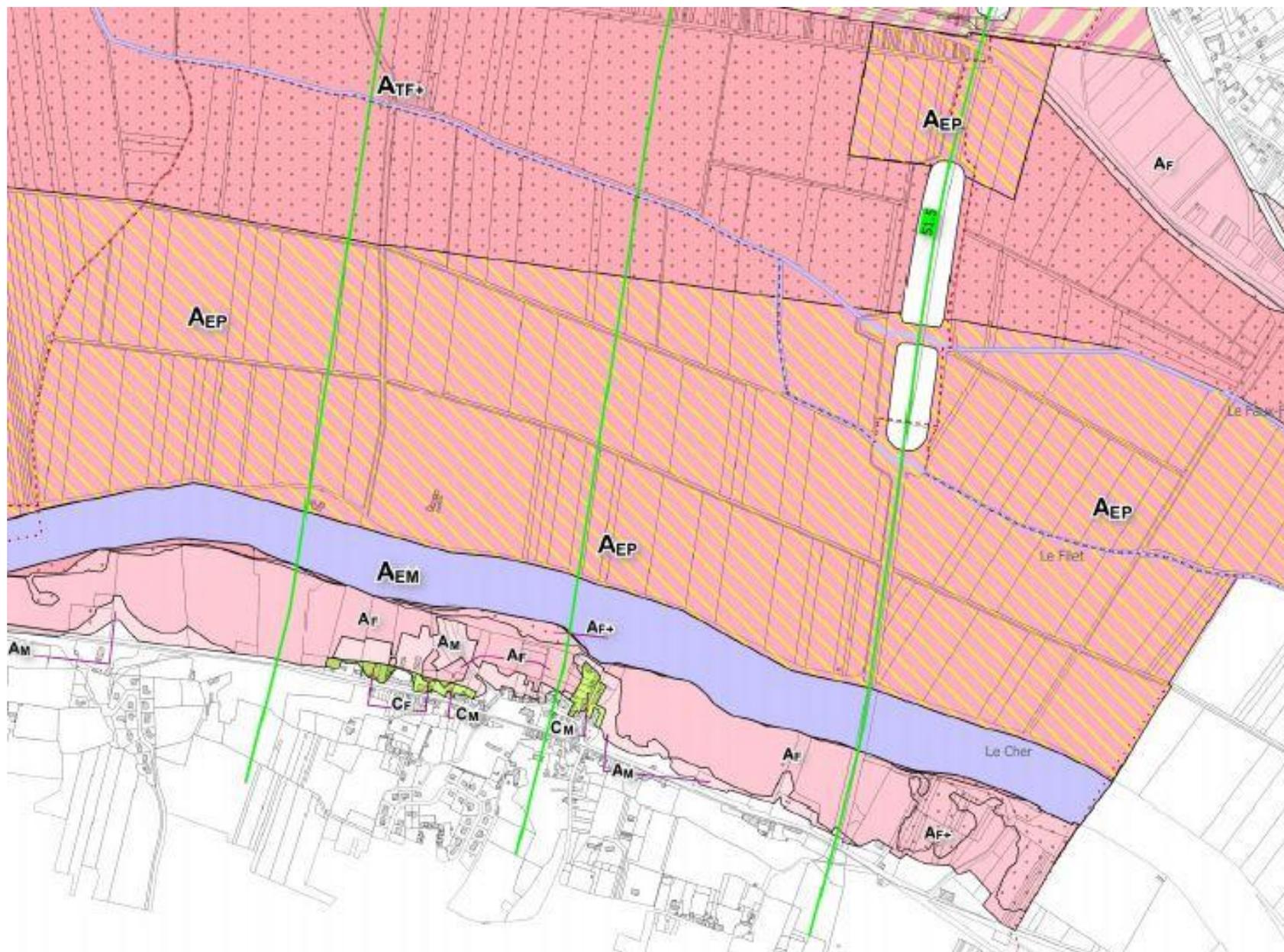


Réseau hydrographique du Cher en Indre et Loire

CARTE 3 : L'expansion des PHEC (de 1856) dans le secteur de Larçay



CARTE 4 : carte du zonage réglementaire du PPRI sur la commune de Larçay



Zones A – Champ d’expansion des crues



A EP en zone d’Écoulement Préférentiel (EP)



A ZDE en Zone de Dissipation de l’Énergie (ZDE)



A TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquemment inondable



A F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquemment inondable



A M en aléa Modéré (M)



A EM dans le lit mineur des cours d’eau, au lit endigué de La Loire ou du Cher, à la zone directement inondable par débordement de la Loire ou du Cher.

Zones C – Centres urbains



C EP en zone d’Écoulement Préférentiel (EP)



C ZDE en Zone de Dissipation de l’Énergie (ZDE)



C TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquemment inondable



C F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquemment inondable



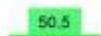
C M en aléa Modéré (M)

Zones réputées non inondables par la crue de référence du PPRI



Zone hors d’eau isolée ou linéaire

Autres



Ligne isocote du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

(Altitudes « normales » NGF - IGN69)

CARTE 5 : Les zones rouges de mouvements de terrain du PPRMT sur la commune de Larçay

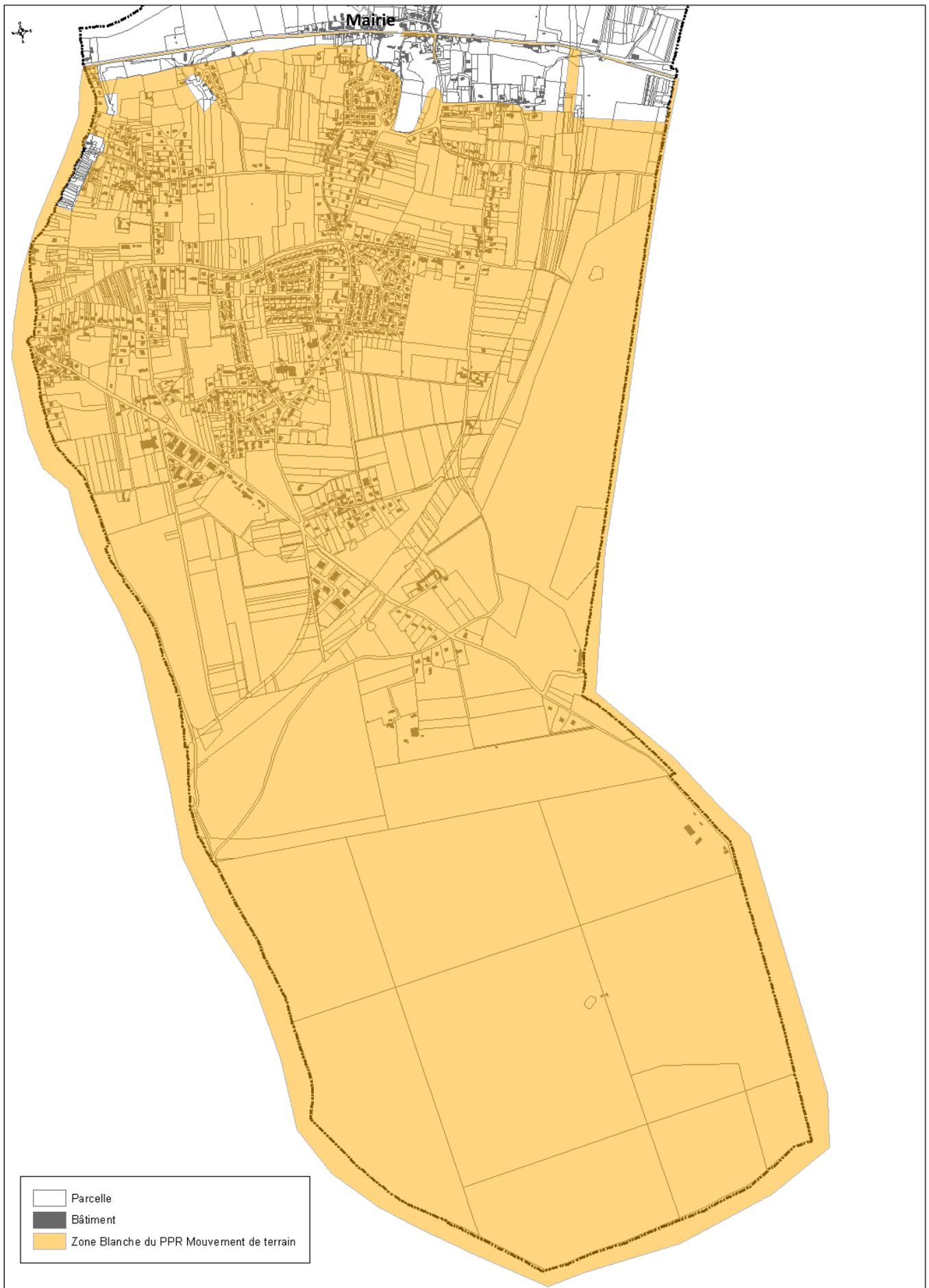


CARTE 6 : Les zones bleues de mouvements de terrain du PPRMT sur la commune de Larçay



Source : Cadastre numérisé (C) DGI - Tous Droits de l'Etat réservés / Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2002

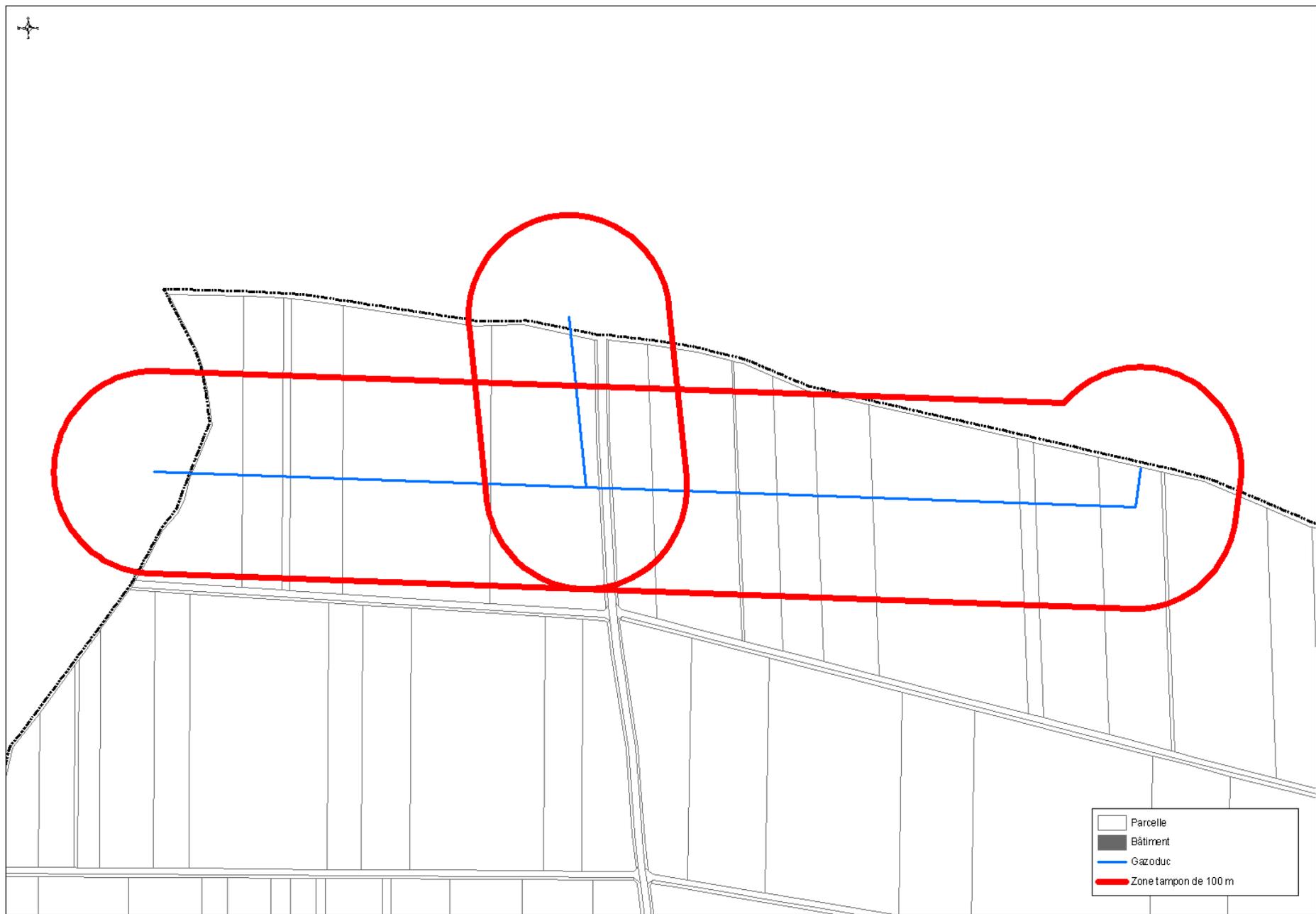
CARTE 7 : Les zones blanches de mouvements de terrain du PPRMT sur la commune de Larçay (risque faible de retrait-gonflement des argiles)



CARTE 8 : La zone de protection de 200 m autour du pipeline TRAPIL LHP (TMD)



CARTE 9 : La zone de protection de 100 m autour du gazoduc GRTgaz (TMD)



Source : Cadastre numérisé (C) DGI - Tous Droits de l'Etat réservés

CARTE 10 : La zone de protection de 100 m autour de la RD 976 (TMD)



Source : Cadastre numérisé (C) DGI - Tous Droits de l'Etat réservés

CARTE 11 : La zone de protection de 500 m autour de la RD 976 (TMR)



II.4.b. Affichage des consignes de sécurité :

L'affichage permanent est réalisé selon le modèle recommandé.

Cet affichage permanent sera réalisé réglementairement dans les locaux potentiellement menacés, à savoir :

a) dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) dont la capacité dépasse 50 personnes :

- ⇒ **Ancienne école maternelle** (inondable aléa moyen, capacité de 120 enfants)
- ⇒ **Ecole maternelle Pierre Perret** (capacité de 210 enfants)
- ⇒ **Ecole primaire Jean Moulin** (capacité initiale de 140 enfants, plus 2 classes aujourd'hui)
- ⇒ **Centre de vie François Mitterrand** (capacité de 485 pers.)
- ⇒ **Gymnase Roger Couderc** (capacité de 180 pers.)
- ⇒ **Maison des Arts, des Associations et des Jeunes**
- ⇒ **Salles Marjault et Gaudin**
- ⇒ **Eglise Saint-Symphorien**
- ⇒ **Salle Luce ROQUE**
- ⇒ **Maison FORTIN**

b) dans les bâtiments d'activité dépassant 50 salariés

c) dans les immeubles regroupant plus de 15 logements :

- ⇒ **Logements collectifs du bourg (Touraine Logement) inondable aléa moyen** (9 logements au n°17 + 9 au n°19 rue du 8 mai).

⚠ A noter que les écoles maternelle et primaire sont déjà dotées d'un plan spécifique aux établissements scolaires, le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

FIG. 12 : Affiche communale permanente des consignes face aux risques majeurs

Larçay

INDRE-ET-LOIRE
Centre



mouvement de terrain



inondation



sismicité zone 2

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**

- 2. écoutez la radio**

Station France Bleu Touraine (Tours)-98.7 Mhz
Station France Bleu Touraine Chinon-92.9 Mhz

- 3. respectez les consignes**

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

III. RECENSEMENT DES MOYENS

III.1. Moyens humains

⚠ Il est indispensable de s'assurer que les personnes sollicitées ne sont pas affectées à d'autres plans de secours, tels que ceux couvrant les établissements scolaires (Plans Particuliers de Mise en Sûreté, PPMS) : celui de l'école primaire Jean Moulin ou de l'école maternelle Pierre Perret.

Les moyens humains – mobilisables pour répondre à un événement de risque majeurs – sont répertoriés dans le **Document opérationnel du Poste de Commandement Communal (PCC)**, dont l'accès est réservé aux élus et personnels communaux.

Voir dans le Document opérationnel les **FICHES SUPPORTS** suivantes ainsi que l'ensemble des **FICHES CELLULES** :

- ⇒ **FS-1. : Annuaire des élus**
- ⇒ **FS-2. : Annuaire des principaux services concourant à la sécurité civile**
- ⇒ **FC-1. : Organigramme du Poste de Commandement Communal (PCC)**
- ⇒ **FC-2. : Pyramide d'appel**
- ⇒ **FC-3. : Schématisation de l'intervention du PCC**
- ⇒ **FC-4. : Maire-Directeur des Opérations de Secours (DOS)**
- ⇒ **FC-5. : Responsable des Actions Communales (RAC)**
- ⇒ **FC-6. : Cellule Accueil-Communication-Accompagnement**
- ⇒ **FC-7. : Cellule Logistique**
- ⇒ **FC-8. : Cellule Secrétariat-Renseignements**
- ⇒ **FC-9. : Cellule Terrain-Intervention**
- ⇒ **FC-10. : Volontaires locaux-Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**
- ⇒ **FC-11. : Organigramme du personnel communal**
- ⇒ **FC-12. : Liste du personnel communal**

III.2. Moyens matériels

⚠ De même que pour les moyens humains, il est également indispensable de savoir si les matériels et locaux sollicités sont affectés à d'autres plans de secours.

Les moyens matériels – mobilisables pour répondre à un événement de risque majeurs – sont répertoriés dans le **Document opérationnel du Poste de Commandement Communal (PCC)**, dont l'accès est réservé aux élus et personnels communaux.

Voir dans le Document opérationnel les **FICHES SUPPORTS** suivantes :

- ⇒ [FS-3. : Moyens d'alerte](#)
- ⇒ [FS-4. : Moyens de communication](#)
- ⇒ [FS-5. : Plan récapitulatif zones à risque, secteurs communaux et lieux de rassemblement](#)
- ⇒ [FS-7. : Véhicules](#)
- ⇒ [FS-8. : Hébergements](#)
- ⇒ [FS-9. : Moyens de balisage](#)
- ⇒ [FS-10-A. : Ravitaillement 1](#)
- ⇒ [FS-10-B. : Ravitaillement 2](#)
- ⇒ [FS-11. : Alimentation en énergies](#)
- ⇒ [FS-15. : Moyens divers](#)

IV. LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

IV.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le cœur de l'organisation du PCS est le **Poste de Commandement Communal (PCC)**. Son fonctionnement est une priorité. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées. À sa tête se trouve le **Maire** qui représente alors le **Directeur des Opérations de Secours (DOS ; ⇒ FC-4.)**. Il définit les orientations de la sauvegarde en partenariat avec le **Commandant des Opérations de Secours (COS)** qui est en général un **Officier sapeur-pompier**. Le PCC est également constitué de cellules avec à leurs têtes un responsable pour chaque cellule.

LE LOCAL DU PCC :

Il s'agit de la Mairie de Larçay puisque celle-ci ne se trouve exposée qu'aux l'aléas transports de matières dangereuses et radioactives (TMD-TMR) et qu'elle remplit toutes les fonctions qu'on peut attendre de ce local. Celui-ci doit être bien identifié par les élus et les agents communaux. On doit y retrouver au minimum le nécessaire au fonctionnement autonome du PCC :

- ✓ les documents du PCS en plusieurs exemplaires et les supports cartographiques,
- ✓ le matériel de base (fournitures, lampes torches, bureaux, chaises, etc.),
- ✓ le matériel de communication (téléphones, talkies-walkies, etc.).

LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES :

Pour permettre au Maire d'être mobile, le **Responsable des Actions Communales (RAC ; ⇒ FC-5.)** va représenter une autorité intermédiaire au sein du PCC et diriger l'équipe communale. Il doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il assure la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le **DOS** et le **COS**).

ROLE DU COS :

Le **Commandant des Opérations de Secours (COS)** est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables d'équipes pour le compte du **DOS**, soit ici le **Maire**.

Le **COS** est généralement un **Officier sapeur-pompier** qui a l'habitude de gérer des situations de crise. Le **COS** et le **DOS** doivent être en permanente liaison. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'assurer une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

LES DIFFERENTES FONCTIONS :

- **Responsable des Actions Communales (RAC)** : assure la direction du PCC pour permettre au Maire d'être mobile.
- **Cellule Terrain-Intervention** (⇒ **FC-9.**)°: Trois personnes au moins, quatre si nécessaire (2 élus, 2 agents municipaux, autant de bénévoles que le demande la situation en se servant soit de la **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC** ; ⇒ **FC-10.**) soit d'autres modalités permettant la prise en compte de ces bénévoles) ; une pour assurer la gestion des moyens en lien avec la **Cellule Logistique** (⇒ **FC-7.**)°; une pour assurer la gestion de la population en lien avec la **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement** (⇒ **FC-6.**)°; une en lien avec les services de secours.
- **Cellule Logistique** : 2 personnes
- **Cellule Secrétariat-Renseignements** (⇒ **FC-8.**): 2 personnes
- **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement** : 2 personnes

LES MISSIONS DU PCC :

- **Les missions du Maire-DOS :**
 - Évaluer le sinistre,
 - déterminer une stratégie d'intervention : le **DOS** décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par l'**Officier sapeur-pompier-COS**,
 - coordonner l'ensemble des cellules de crise par l'intermédiaire du RAC,
 - mettre en place une liaison avec la Préfecture,
 - évaluer les moyens nécessaires,
 - entretenir les rapports avec les médias.
- **Les missions du RAC :**
 - assister le **Maire**,
 - mettre en place le PCC,
 - coordonner l'ensemble des cellules de crise.
- **Les missions de la Cellule Terrain-Intervention :**
 - assurer la mise en sécurité du site sinistré (pose de barrières, balisage, etc.),
 - analyser la situation et rendre compte au Maire,
 - coordonner sur le terrain les manœuvres des moyens communaux en relation avec les moyens extérieurs (services de secours, etc.),
 - se mettre à la disposition des intervenants extérieurs dès leur arrivée et leur fournir toute information utile,
 - assurer la prise en charge des sinistrés sur les postes de 1^{er} accueil et d'orientations (lieux de rassemblement),
 - participer à la police du site sinistré : filtrer les personnes pouvant accéder au site sinistré, surveiller et assurer les liaisons avec les patrouilles de police,
 - diriger les actions de la réserve de sécurité civile.
- **Les missions de la Cellule Logistique :**
 - assurer le fonctionnement du PCC et son intendance,
 - obtenir les moyens demandés par le Maire,
 - coordonner l'emploi des moyens,
 - mettre à jour en permanence un tableau d'emploi des moyens.

- **Les missions de la Cellule Accueil-Communication-Accompagnement :**

- assurer l'information des médias,
- assurer l'alerte et l'information des populations,
- accueillir les sinistrés et leurs familles,
- recueillir des informations sur les personnes sinistrées et mettre en place la stratégie de suivi de la population en cas d'évacuation,
- assurer la liaison avec les autres services concernés,
- transmettre les informations nécessaires aux services et cellules concernées,

- **Les missions de la Cellule Secrétariat-Renseignements :**

La **Cellule Secrétariat-Renseignements** a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes du PCC.

En pré-crise, elle assure :

- l'organisation et l'installation du PCC,
- la liaison avec la Préfecture,
- la mise en place d'une main-courante, sa rédaction et son actualisation pour réaliser un historique de l'événement de sécurité civile.

Pendant la crise, elle assure :

- le suivi des informations diffusées par les médias,
- la liaison avec les autres administrations concernées par le sinistre,
- l'accueil téléphonique du PCC,
- la logistique du PCC en matériels et fournitures,
- l'historique de la crise : constituer les pièces d'archives, préserver les pièces ou documents importants, mettre à jour en permanence un registre journal des événements.

Pendant l'après-crise, elle assure :

- le classement et l'archivage des documents liés à l'événement de sécurité civile,
- la préparation de la réunion de débriefing avec le **Maire**.

LA NOMINATION D'UN « RESPONSABLE RISQUES » :

L'élaboration du PCS doit être l'occasion de réfléchir à l'organisation propre à la gestion d'un événement de sécurité civile. Cette réflexion doit se concrétiser par la nomination d'un référent technique « responsable risques » et la définition de ses fonctions et responsabilités. Il apparaît plus logique qu'il s'agisse de la même personne qui ait le rôle de **RAC**.

La fiche de poste comportera les éléments suivants :

- date de la décision,
- durée du mandat
- nom et prénom
- autre fonction occupée dans la Mairie,
- élaboration et rédaction du PCS,
- veille dans le domaine des risques,
- formation personnelle aux risques,
- informations du personnel de la mairie,
- formation régulière des agents en astreinte,
- action de sensibilisation de la population,
- tenue à jour en temps réel des moyens,
- simulations,
- mise à jour des procédures,
- proposition pour déclencher un PCS,
- secrétariat du PCC,
- participation à l'analyse de la situation.

LA DELOCALISATION DE LA MAIRIE EN CAS DE NECESSITE :

-En cas de nécessité, par exemple, en cas de crue majeure, la mairie serait délocalisée dans la salle F. MITTERRAND.

FICHE DE POSTE DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

Nom et prénom: RENAUDEAU Jean-Marie

Fonction : 1^{er} adjoint

Durée du mandat : 2014 - 2020

Date de nomination : 29 mars 2014

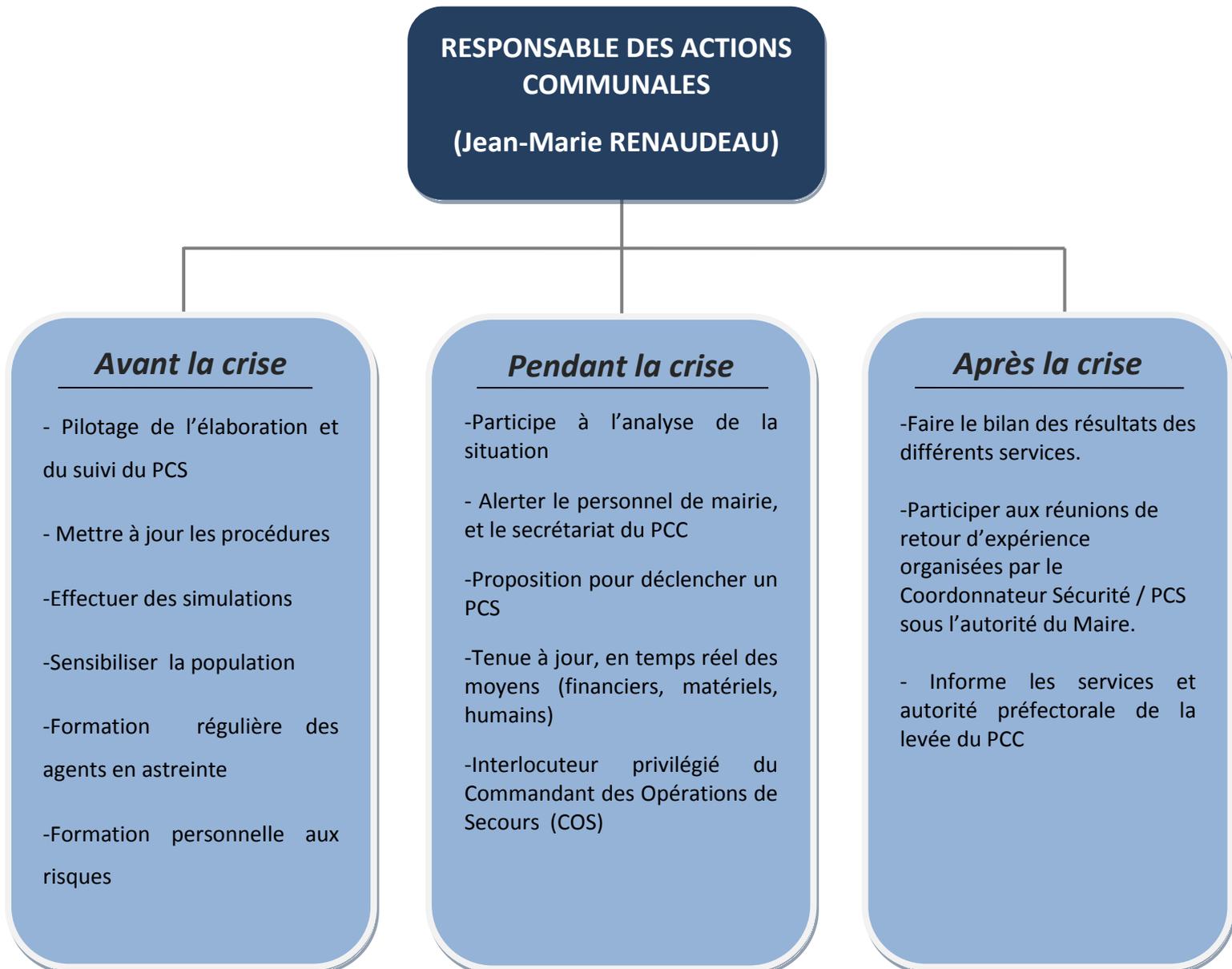
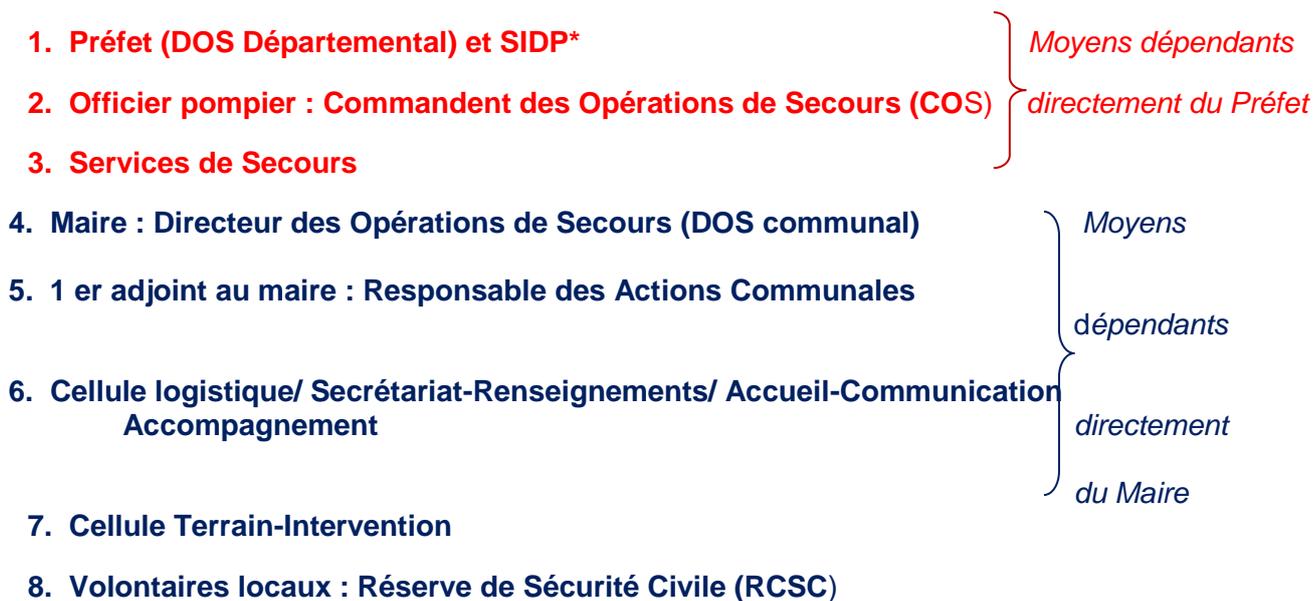


FIG 13 : Hiérarchisation décroissante des rôles de commandement :



** Service interministériel de défense et protection civile (gestion préfectorale des crises)*

Missions d'urgence du PCC (Poste de Commandement Communal) :

>>> 1 ALERTE

>>> 2 PERIMETRES DE SECURITE

>>> 3 HEBERGEMENT

>>> 4 RAVITAILLEMENT

IV.2. Déroulement d'un événement de sécurité civile

- ✓ Réceptionner l'alerte
- ✓ Évaluer la situation et les besoins
- ✓ Alerter l'ensemble des intervenants nécessaires
- ✓ Constituer les différentes équipes : mission à assurer en fonction des priorités identifiées
- ✓ Coordonner leurs actions
- ✓ Assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde
- ✓ Suivre en temps réel les actions et les décisions
- ✓ Rechercher et fournir les moyens demandés
- ✓ Anticiper les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation (recul par rapport aux événements)

Dans la phase d'après-crise, les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux mais n'en demeurent pas moins importants à leurs yeux. Un désengagement total de la commune serait vécu comme un abandon.

La Mairie, par son rapport de proximité et son implication directe, est l'acteur clairement identifié par la population pour y répondre. C'est d'ailleurs sur ces aspects que l'action du Maire sera la plus jugée puisqu'elle est la plus visible.

Le PCC doit :

- ✓ Identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- ✓ Coordonner les actions
- ✓ Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, personnes ayant perdu tous papiers d'identité, recherche de financements d'urgence, etc.
- ✓ Assurer la communication après-crise : information des familles, des médias, etc.
- ✓ Encadrer les nouveaux intervenants (en particulier les associations et bénévoles)

Tout au long de l'événement, le PCC doit :

- ✓ Maintenir une liaison permanente avec le Maire,
- ✓ Maintenir en permanence une liaison avec les autorités et services de secours,
- ✓ Maintenir en permanence une liaison avec les acteurs communaux sur le terrain,
- ✓ Tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'événement.

FIG. 14 : Exemple d'ordre de mise en marche des membres du PCS et répartition des premières missions d'urgence

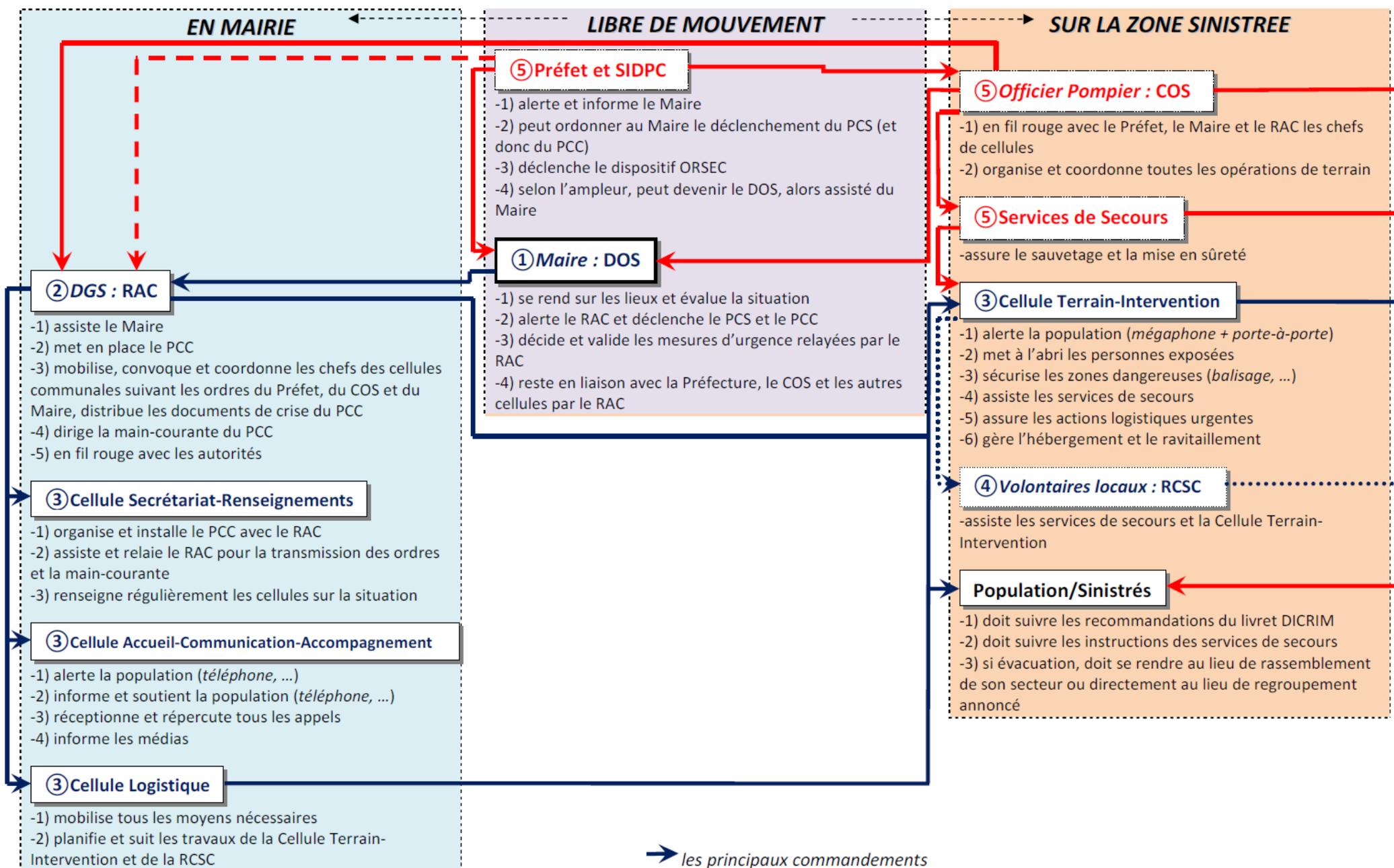


FIG. 15 : Associations agréées de sécurité civile



Associations de sécurité civile agréées en Indre-et-Loire

Association	Adresse de la délégation départementale	Téléphone	Missions départementales	Date de l'arrêté d'agrément	Date de publication de l'arrêté au J.O.
Association départementale de protection civile Président : M. Charlie CORMIER	35, rue de Parçay 37100 TOURS	02.47.49.07.01	A-B-C-D	21/07/2015	30/07/2015
Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile Président : M. Alain HOLLEBECQ	29, rue de Richelieu 37500 RIVIERE	06.62.44.95.18	A	08/01/2016	22/01/2016
Croix-Rouge française Président : M. Alain GENTRIC	25, rue Bretonneau 37000 TOURS	02.47.56.06.06	A-B-C-D	21/07/2015	30/07/2015
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme Président du comité départemental : M. Frédéric VETILLARD Association Sauvetage Secourisme St Avertin Président : M. Stéphane DUBOSC Association Aqua Life Saving Président : M. Patrick DUFRESNE	Maison des sports de Touraine Rue de l'Aviation - BP 100 37210 PARCAY-MESLAY	06 85 67 79 65 06 26 89 53 52	A-B-C-D	12/11/2015	19/11/2015
Fédération française de spéléologie Président du comité départemental : M. François GAY	Maison des sports de Touraine Rue de l'Aviation - BP 100 37210 PARCAY-MESLAY	CTD 02.47.57.33.93 06.76.68.69.19	A	26/11/2015	10/12/2015
Fédération des secouristes français Croix Blanche Président : M. Fabrice DESSERT	24, route de Roberges 37130 CINQ MARS LA PILE	06.06.47.55.66	D	24/09/2015	30/09/2015
Ordre de Malte France Délégué départemental : M. Antoine de BARRANGER	15, quai de Portillon 37100 TOURS	06.16.95.48.73	B-C-D	21/07/2015	01/08/2015
Secours Catholique Présidente : Mme Anne FAGES	35, rue de la Fuye - BP 2515 37025 TOURS CEDEX 1	02.47.46.22.34	B-C	26/11/2015	10/12/2015
Stratégic Secours Assistance Président : M. Christophe TAILLIEZ	134, avenue de Grammont 37000 TOURS	02.47.66.65.18 06.13.55.69.83	A	03/03/2016	agrément départemental
Touraine Secours Assistance aux Personnes Président : M. Xavier TALLON	77, rue de la Petite Alouette 37550 St AVERTIN	07.68.18.80.05	A-D	14/01/2016	agrément départemental
Unité Mobile Premiers Secours 37 Président : M. Jean-Claude PICHARD	11, rue du 11 novembre 37370 St PATERNE RACAN	06.03.52.79.06	D	03/02/2016	agrément départemental

MAJ 19/04/2016

IV.3. Organigramme de la commune

✓ **ELUS :**

Maire : M. Jean-François CESSAC
1 ^{er} Adjoint au Maire : M. Jean-Marie RENAUDEAU
2 ^{ème} Adjointe au Maire : Mme Bernadette BONGRAND
3 ^{ème} Adjoint au Maire : M. Francis BOUTIN
4 ^{ème} Adjointe au Maire : Mme Nelly BUCHERON
5 ^{ème} Adjoint au Maire : M. Dominique PEIGNAUX
Conseiller Municipal : M. Alain BRETON
Conseillère Municipale : Mme Ghislaine NICOLAS
Conseillère Municipale : Mme Marie-Lyse PAPIN
Conseiller Municipal : M. Yves PETIBON
Conseiller Municipal : M. Mathieu MABROUQUE
Conseillère Municipale : Mme Marie-Christine THIMONIER
Conseillère Municipale : Mme Laurence CHAPOT
Conseillère Municipale : Mme Nathalie PENOT - COINDRE
Conseiller Municipal : M. Eric ANEZO
Conseiller Municipal : M. Bruno GARREAU
Conseillère Municipale : Mme Nathalie DESCHAMPS
Conseillère Municipale : Mme Sylvie LETIENNE
Conseiller Municipal : M. Philippe JACQUES

✓ **AGENTS RESPONSABLES :**

Directeur des Services Techniques : M. Daniel CHIQUET
Adjoint au DST : M. Jean-Pierre PÉNA
Responsable Finances-comptabilité – services administratifs : Mme Valérie LOUET
Responsable des affaires scolaires : Mme Corinne LISSONNET

✓ **Direction commune des ressources humaines : 6 agents**

✓ **PERSONNEL ADMINISTRATIF : 7 agents**

✓ **CHARGÉE DE MISSIONS : 1 agent**

✓ **PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES : 7 agents**

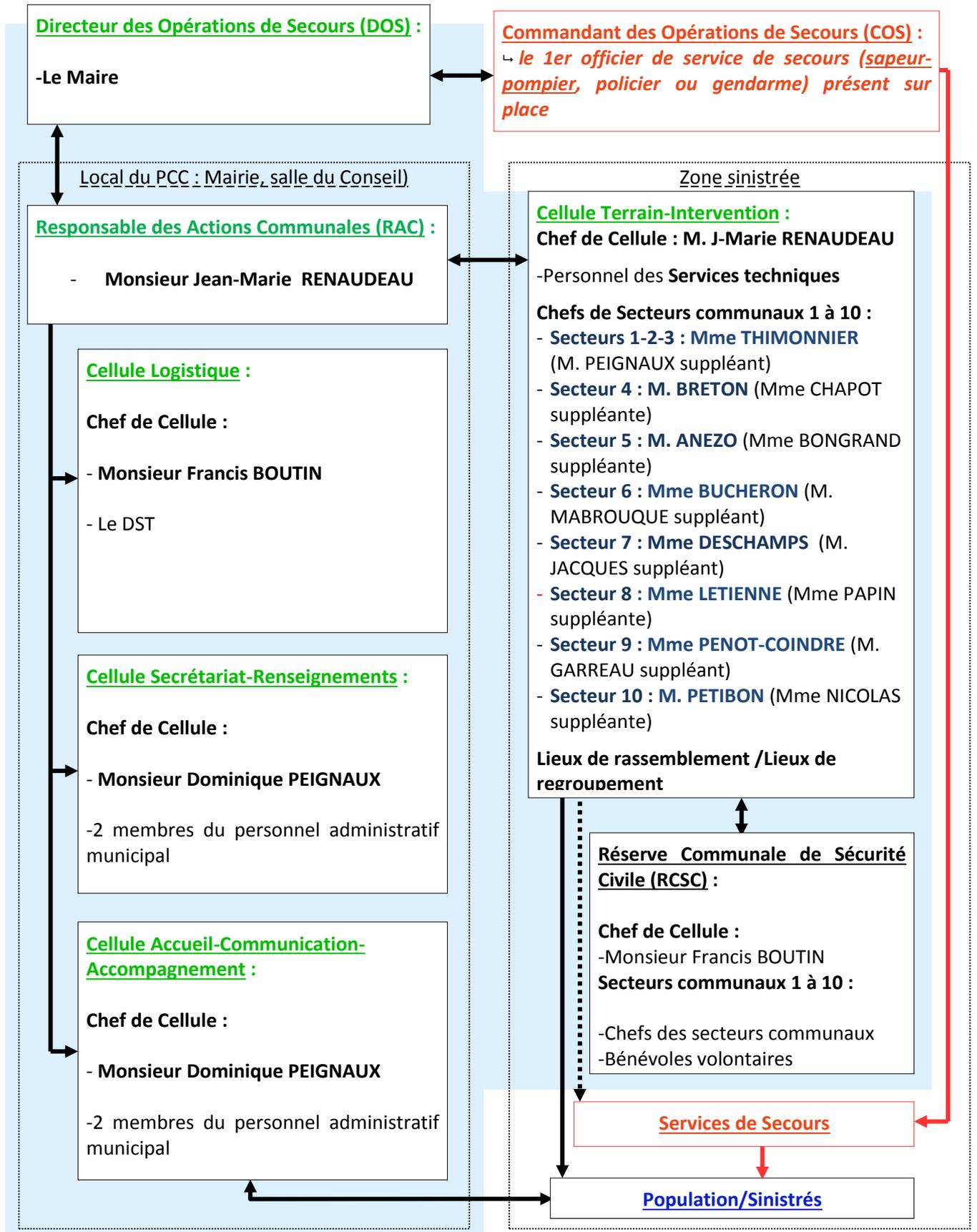
✓ **PERSONNEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN : 7 agents**

✓ **PERSONNEL ATSEM : 3 agents**

IV.4. Organigramme du PCC

FIG. 16 : Schéma d'organisation de base du PCC

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



IV.5. Règlement d'emploi des moyens d'alerte

✓ LE DECLENCHEMENT DU PCS :

Aspect réglementaire :

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile :

Art. 7 : « La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune. Le Maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens. »

Conditions de déclenchement :

- Le PCS est déclenché à l'initiative du Maire : les informations fournies par un « témoin » et vérifiées ou les informations fournies par les services de secours sont transmises au Maire ; celui-ci après les avoir évaluées peut déclencher le PCS.
- Le PCS peut également être déclenché à l'invitation du Préfet lorsque celui-ci met en œuvre un Plan de Secours Spécialisé (PSS), nécessitant un accompagnement par les autorités locales. A noter que l'appellation actuelle de Plan de Secours Spécialisé (PSS) va progressivement disparaître pour la notion de "dispositions spécifiques ORSEC".

Conséquences :

À tout moment (24h/24, 7j/7), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif.

De plus, le maire ou son représentant doit être capable d'apprécier une situation menaçante pour juger s'il est nécessaire ou non de déclencher le PCS.

✓ RECEPTION DE L'ALERTE :

Réception de l'alerte émise par la préfecture ou par les services de secours :

La Préfecture possède les numéros de téléphone personnels du maire et des adjoints. Ainsi en cas d'alerte, la Préfecture appelle les numéros les uns après les autres jusqu'à ce qu'un correspondant décroche et puisse ainsi être averti de la situation.

Réception de l'alerte émise par un témoin :

Lorsqu'un appel parvient à la mairie, il est indispensable, si l'on veut être efficace, que les bonnes questions soient posées. Il faut pour cela, disposer d'une fiche qui répertorie toutes les questions :

Quelle est l'identité du témoin ?

Où s'est produit l'accident, l'événement ?

À quelle heure ?

Des contacts ont-ils été pris avec des services de secours, la police ?

FICHE RECEPTION D'ALERTE

➤ Identité du témoin :

-Nom :

.....

-Prénoms :

.....

-Téléphone :

.....

-Adresse :

.....

.....

➤ Evènement / accident :

-Lieu de l' évènement / l'accident :

.....

.....

-Heure de l'évènement / l'accident :

.....

-Type d'évènement / d'accident :

.....

.....

-La police ou les services de secours ont-ils été contactés ? :

.....

.....

➤ Alerte réceptionnée le : _____ à : _____ h

Par : Nom et Prénom:

.....

✓ **DECLENCHEMENT DE L'ALERTE :**

Seul le DOS décide de déclencher une alerte ou une évacuation, c'est-à-dire que si le préfet est DOS le maire ne peut prendre la décision d'évacuer la population de la commune, sauf, bien sûr, en cas de force majeure.

✓ **CIRCUIT DE DIFFUSION D'ALERTE :**

Secteurs situés dans la zone inondable : (⇒ [FS-6. : Plan du circuit d'alerte inondation](#))

Le circuit de la zone inondable débute dans le bourg (ancienne école maternelle) et finit place du 8 mai 1945 selon l'itinéraire suivant :

- Rue de la plage (ancienne école maternelle)
- Rue du 8 mai 1945
- Rue impasse du cher
- Rue nationale (direction Vierzon)
- Rue nationale (direction Tours)
- Rue des caves à gouter (jusqu'à l'angle de la rue du Carroi)
- Rue des caves à gouter
- Rue nationale (direction Vierzon)

Secteurs situés dans les zones soumises à l'aléa mouvement de terrain :

Suivant l'événement, l'alerte ne va concerner que la section de coteau touchée; ainsi seules les habitations concernées situées essentiellement le long de la rue Nationale en pied de coteau feront l'objet d'un circuit d'alerte.

✓ **LIEUX DE RASSEMBLEMENT ET DE REGROUPEMENT :**

Il faut distinguer les deux types de lieux :

- ✓ Les « **lieux de rassemblement** », rattachés aux secteurs, qui sont des lieux permettant d'organiser l'évacuation, de recenser les personnes évacuées au niveau du secteur. Ils sont suffisamment proches des habitations pour que le public s'y rende par ses propres moyens, c'est-à-dire à pied. Les personnes à mobilité réduite seront prises en charge par le personnel communal ou les bénévoles. Ce lieu est un point de départ vers le « lieu de regroupement » (⇒ [FS-5. : Plan récapitulatif...](#)).
- ✓ Le « **lieu de regroupement** » est situé hors des zones à risque, il va permettre de poursuivre le recensement de toutes les personnes évacuées et de leur attribuer un éventuel hébergement. C'est un point central à partir duquel sont gérées toutes les possibilités d'hébergement recensées (⇒ [FS-8. : Hébergements.](#))

IV.6. Modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile

La **Réserve Communale de Sécurité Civile** (⇒ **FC-10.**) devrait compter au moins 11 membres afin de pouvoir assurer, lors d'une évacuation, l'encadrement des trois secteurs situés en zone inondable et l'accueil du lieu de regroupement. Ainsi 3 membres seront nécessaires par secteurs situés en zone inondable pour l'encadrement et 2 membres au niveau du lieu de regroupement.

Les missions que réaliseront les membres de la **Réserve Communale de Sécurité Civile** seront encadrées par des élus de la commune affectés notamment aux cellules **Terrain-Intervention** (⇒ **FC-9.**), **Logistique** (⇒ **FC-7.**) et **Accueil-Communication-Accompagnement** (⇒ **FC-6.**).

✓ **LIEUX DE RASSEMBLEMENTS (SECTEURS EN ZONE INONDABLE) :**

Les missions des membres de la réserve communale affectés aux lieux de rassemblement dans les secteurs en zone inondable sont :

- de réaliser la vérification de l'évacuation foyer par foyer en faisant du porte à porte,
- d'accueillir les personnes évacuées au niveau du lieu de rassemblement (⇒ **FS-5. : Plan récapitulatif...**).
- de recenser les personnes qui passent par le lieu de rassemblement à l'aide de la fiche ⇒ **FS-16-A. : Population du secteur...**,
- participer à l'organisation de la surveillance contre le vol et le vandalisme,

✓ **LIEU DE REGROUPEMENT :**

Les missions des membres de la réserve communale affectés au lieu de regroupement sont :

- d'accueillir les personnes évacuées au niveau du lieu de rassemblement,
- de recenser les personnes qui arrivent au lieu de regroupement,
- de diriger et de déplacer les personnes à héberger vers un lieu d'hébergement,
- de réaliser le suivi de la capacité d'hébergement :
(⇒ **FS-13. : Suivi des capacités d'hébergement et de restauration**).

IV.7. Secteurs communaux, lieux de rassemblement et lieux de regroupements

✓ LES SECTEURS COMMUNAUX :

La commune est découpée en 10 secteurs, afin de répondre au niveau infra-communal en cas d'événement de risque majeur. Chaque secteur est sous la responsabilité d'un élu, qui le cas échéant contacte le Maire pour envisager le déclenchement du PCS.

Les 10 secteurs communaux se présentent ainsi :

-SECTEUR COMMUNAL N°1 : Nord du Cher

↳ Maison Eclusière, Les Granges

Elus responsables : **Titulaire : Mme MC THIMONNIER**, suppléant : M. D PEIGNAUX

⇒ **FS-17-A. : Secteur communal 1, Nord du Cher**

-SECTEUR COMMUNAL N°2 : Le Bourg

↳ Le Bourg

Elus responsables : **Titulaire : Mme MC THIMONNIER**, suppléant : M. D PEIGNAUX

⇒ **FS-17-B. : Secteur communal 2, Le Bourg**

-SECTEUR COMMUNAL N°3 : RD 976 Est

↳ Les Belles Caves, Les Babouins, Les Traverseines

Elus responsables : **Titulaire : Mme MC THIMONNIER**, suppléant : M. D PEIGNAUX

⇒ **FS-17-C. : Secteur communal 3, RD 976 Est**

-SECTEUR COMMUNAL N°4 : RD 976 Ouest

↳ Les Gravieres, Les Caves à Goûter, La Petite Faloterie, Le Clos Pira, La Boulonnaire

Elus responsables : **Titulaire : M. A. BRETON**, Suppléante Mme L. CHAPOT

⇒ **FS-17-D. : Secteur communal 4, RD 976 Ouest**

-SECTEUR COMMUNAL N°5 : Nord-Ouest du plateau

↳ Rochecave, La Frémonière, Le Carroi, Les Grands-Champs, La Poterie, Bordebure

Elus responsables : **Titulaire : M. ANEZO**, suppléante : Mme B. BONGRAND

⇒ **FS-17-E. : Secteur communal 5, Nord-Ouest du plateau**

-SECTEUR COMMUNAL N°6 : Nord du plateau

↳ Rochehameau, Le Castellum, Château de Bellevue, Bellevue, La Tour, La Bergerie, Le Puits Pabot

Elus responsables : **Titulaire : Mme N. BUCHERON**, Suppléant : M. M. MABROUQUE

⇒ **FS-17-F. : Secteur communal 6, Nord du plateau**

-SECTEUR COMMUNAL N°7 : Nord-Est du plateau

↳ Château de Larçay, Le Voisinet, La Valette, La Croix, La Plaudrie, La Grange, La Babinière

Elus responsables : **Titulaire : Mme N. DESCHAMPS**, Suppléant : M. P. JACQUES

⇒ **FS-17-G. : Secteur communal 7, Nord-Est du plateau**

-SECTEUR COMMUNAL N°8 : Centre du plateau

↳ Le Val Joli, Les Réchées, Coesnon, Les Radeaux, Juspillard, La Capucinerie, Le Bon Baril

Elus responsables : **Titulaire : Mme S. LETIENNE**, Suppléante : Mme M. PAPIN

⇒ **FS-17-H. : Secteur communal 8, Centre du plateau**

-SECTEUR COMMUNAL N°9 : Centre-Sud du plateau

↳ ZA Les Brosses n°1, ZA Les Brosses n°2, La Morelle, Le Parquet, Le Placier, La Méchinière, La Rondelière, Les Naudinières, Le Clos Chapron, La Pardonnerie

Elus responsables : **Titulaire : Mme N. PENOT-COINDRE**, Suppléant : M. B. GARREAU

⇒ **FS-17-I. : Secteur communal 9, Centre-Sud du plateau**

-SECTEUR COMMUNAL N°10 : Sud de la LGV Atlantique

↳ La Salle Girault, Les Courances, Le Gaissier, Les Landes

Elus responsables : **Titulaire : M. Y. PETIBON**, Suppléante : Mme NICOLAS

⇒ **FS-17-J. : Secteur communal 10, Sud de la LGV Atlantique**

✓ **LES LIEUX DE RASSEMBLEMENT :**

Les lieux de rassemblement réunissent les personnes évacuées de leurs domiciles ou entreprises. De là, elles sont prises en charge par les membres du PCC, pour être transférées vers des lieux de regroupement (hébergement).

Les 2 lieux de rassemblement sont les suivants :

-LIEU DE RASSEMBLEMENT N°1 : Place du 8 mai 1945

↳ pour la vallée (les secteurs communaux n°1 à 4)

-LIEU DE RASSEMBLEMENT N°2 : (place de l'Ecole primaire Jean Moulin) 32 bis rue du Val Joli

↳ pour le plateau (les secteurs communaux n°5 à 10)

✓ **LES LIEUX DE REGROUPEMENT (HEBERGEMENT) :**

Les **lieux de regroupement** (hébergement) seront décidés en fonction de l'événement, soit dans une salle communale soit chez l'habitant ou encore à l'hôtel :

⇒ **FS-8. : Hébergements.**

IV.8. Stratégie de suivi d'évacuation

Une évacuation complète va se dérouler en trois temps après que l'alerte ordonnant l'évacuation ait été donnée :

- **Rassemblement aux « lieux de rassemblements »**
- **Transport et rassemblement au « lieu de regroupement »**
- **Transport vers les hébergements**

Afin de ne pas commettre d'oubli ou subir un manque de capacité mal anticipé, il est indispensable de réaliser un suivi.

✓ **EVACUATION :**

Seules les personnes absentes de la commune lors de l'évacuation poseront un problème de suivi. Si les consignes sont bien respectées, les personnes évacuant par leurs propres moyens le signalent au niveau du lieu de rassemblement et de regroupement. La vérification foyer par foyer, une fois l'ordre d'évacuer passé, aura permis de s'assurer d'une évacuation complète.

Les fiches ⇒ **FS-17-... : Secteur...** représentent l'outil clé du suivi de l'évacuation. Il faut donc recenser les personnes au niveau du lieu de rassemblement ; il s'agira de la mission de la personne membre de la réserve communale affectée à l'accueil du lieu de rassemblement.

Certaines personnes disposant de leurs propres moyens d'évacuation peuvent avoir pris en charge des personnes n'en disposant pas, on doit recenser au niveau des lieux de rassemblement toutes les personnes en différenciant celles évacuant par leurs propres moyens de celles évacuées par des voisins ou de celles à évacuer par des moyens communaux.

Les personnes évacuées seront ensuite transportées au niveau du lieu de regroupement et les fiches supports complétées seront transmises au membre de la réserve communale responsable du lieu de regroupement.

Les personnes ayant évacué par leurs propres moyens auront été recensées au niveau du lieu de rassemblement et au niveau du lieu de regroupement au moyen des fiches ⇒ **FS-17-... : Secteur...**.

Une comparaison des deux jeux de fiches pourra permettre de s'assurer que les personnes disposant de leurs propres moyens d'évacuation ou qui ont été évacuées par leurs voisins et celles ayant besoin d'être transportées ont bien été évacuées et amenées au lieu de regroupement.

✓ **HEBERGEMENT :**

La fiche ⇒ **FS-17-... : Secteur...** va également permettre le suivi de l'hébergement. Une fois les personnes évacuées et regroupées, on peut organiser leur hébergement si l'événement l'oblige. La fiche ⇒ **FS-17-... : Secteur...** va permettre de préciser si les personnes assurent elles-mêmes leur hébergement ou si elles ont été hébergées dans un des hébergements identifiés par la commune.

Au fur et à mesure que les personnes sont dirigées vers un hébergement, la fiche ⇒ **FS-13. : Suivi des capacités d'hébergement et de restauration** doit être complétée.

V. ORGANISATION DEPARTEMENTALE : LE DISPOSITIF ORSEC

V.1. Présentation générale

La planification de l'Organisation de la Réponse de **SE**cureté **C**ivile (ORSEC) a pour objet de secourir les personnes, de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence. Depuis l'adoption de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, le dispositif ORSEC se décline aux niveaux départemental, zonal et maritime.

V.1.a. Du plan ORSEC au dispositif ORSEC :

Désormais on ne parle plus de « **plan ORSEC** » mais de « **dispositif ORSEC** ». De même, on ne parle plus de « **déclenchement du plan ORSEC** » mais d'« **activation du dispositif ORSEC inondations** » (par exemple).

V.1.b. Contenu du dispositif ORSEC :

Le dispositif ORSEC départemental se compose :

-1) d'un recensement et d'une analyse préalable des risques et des conséquences des menaces, constitué par :

- a) le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** produit par la Préfecture départementale,
- b) le volet « **risques particuliers et sites à risques** » du **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)** du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** ;

-2) d'un **dispositif opérationnel avec des dispositions générales** (organisation de base capable de s'adapter à tout type de situation) **et des dispositions spécifiques** (organisation propre à certains risques particuliers préalablement identifiés, PPI, PSS) qui définit une **organisation unique de gestion d'événement majeur**. Le nouvel ORSEC permet de faire face à tout type de situation. Il permet d'anticiper et de gérer les événements en apportant une réponse graduée selon les circonstances grâce à :

- a) un **niveau permanent de veille**,
- b) un **niveau de suivi des événements** traité par les acteurs dans le cadre de leur **réponse courante**,
- c) des **niveaux successifs de mobilisation et de montée en puissance** du dispositif pour appuyer et renforcer les acteurs sur le terrain.

A tous ces niveaux correspondent, en particulier, des **activations distinctes des éléments de la chaîne de commandement**, tel le **Centre Opérationnel Départemental (COD)**.

-3) des phases de **préparation, d'exercice et d'entraînement** nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle.

DISPOSITIF ORSEC DEPARTEMENTAL – PLANS EXISTANTS AU 1^{er} MARS 2016	
Nature du document	Arrêté du
Dispositions générales	
Tome 1 – Veille, remontée d'informations, alerte, structures de commandement	8/06/2012
Tome 2 – Acteurs et ressources	8/06/2012
Tome 3 – Nombreuses victimes (ex plan rouge)	22/05/2014
Dispositions spécifiques	
I - Risques naturels	
Règlement départemental d'annonces des crues	6/11/2014
Vigilance météorologique	6/06/2013
Intempéries	17/12/2014
Inondations	15/04/2002
Inondations – Gestion d'une crue majeure de la Loire dans le Val de Tours – 1 ^{ère} partie	11/06/2014
II - Risque pollution	
Mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique	12/11/2015
Pollution des eaux intérieures	29/02/2016
III – Risque transports	
Aérodrome	13/05/2014
Accident ferroviaire	20/02/2004
Sater (sauvetage aéro-terrestre)	2/02/2015
Transport de matières dangereuses	30/10/2014
Transport de matières radioactives	14/05/2004
IV – Risque sanitaire	
Canicule	25/06/2013
Epizootie (épidémie atteignant un grand nombre d'animaux)	27/06/2012
V – Perturbations de la vie collective	
Electro-secours	27/02/2013
Perturbations sur le réseau d'alimentation en eau potable (DS « eau »)	29/02/2016
Ressources hydrocarbures	30/01/2013
VI – Divers	
Distribution d'iode stable	2/12/2013
Secours en milieu souterrain	3/10/2005

Le Plan Vigipirate (Biotox, Piratox, NRBC) et le Plan Canicule sont également intégrés au dispositif ORSEC, à travers des dispositions spécifiques telles que la « disposition spécifique canicules ».

V.1.e. Organisation du commandement :

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) est le Maire.

Le Préfet prend la main dans les cas suivants :

- si le Maire n'a plus les moyens de faire face
- si plusieurs communes sont impactées
- Quand il y a de nombreuses victimes.

✓ DECLINAISONS DE LA REPOSE OPERATIONNELLE DE SECURITE CIVILE :

Niveau départemental : Mise en œuvre du dispositif ORSEC

Niveau communal : Poste de Commandement Communal (PCC) activé en cas de besoin :

Le Maire est responsable de la sauvegarde de ses administrés. Sur sinistre limité, il est Directeur des Opérations de Secours (DOS). Les actions de terrain doivent s'effectuer dans l'urgence le plus possible en fonction de cet ordre :

- ① alerte,
- ② périmètres de sécurité,
- ③ hébergement,
- ④ ravitaillement.

V.1.f. Organisation propre des acteurs :

Quel que soit le type de situation, dans le département, le Préfet, rassemble le même **noyau dur** d'acteurs : **service d'incendie et de secours, services sanitaires et sociaux, services de police et de gendarmerie, Conseil Départemental (services techniques), services de l'équipement, délégué militaire départemental, associations agréées de sécurité civiles** (type Croix Rouge)... Ce noyau est complété par d'autres acteurs en fonction du type de situation.

Ces acteurs possèdent **chacun leur propre organisation**, appelée « **réponse opérationnelle propre des acteurs** ». Cette réponse permet de satisfaire à la réglementation: **chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC prépare sa propre organisation de la gestion de l'événement et en fournit la description sommaire au représentant de l'État**. Pour certains acteurs, ces réponses opérationnelles propres sont prévues par la réglementation, pour d'autres il s'agit d'une organisation spécialement adaptée à la mission ORSEC. L'organisation propre des acteurs est connue sous différentes appellations:

Les associations de sécurité civile ayant obtenu un agrément de type A, B et/ou C sont susceptibles de participer aux opérations de secours, au soutien aux populations ou encore à l'encadrement des bénévoles spontanés, dans le cadre du plan ORSEC départemental. Elles doivent donc, elles aussi, préparer un plan pour assurer la mobilisation des volontaires et la gestion des événements, dont une description devra être fournie au préfet (voir figure 15).

V.1.g. Principes des dispositions générales du dispositif opérationnel :

L'ensemble des dispositions générales du dispositif opérationnel constitue à la fois l'armature et la « boîte à outils opérationnels » sur laquelle la Préfecture doit s'appuyer en fonction des circonstances.

Les missions de base communes constituant donc le socle des dispositions générales de gestion de tout événement sont :

- l'**organisation** des acteurs publics ou privés concourant à la protection générale des populations (fiche contact),
- le **commandement** ; l'organisation du Centre Opérationnel Départemental (COD), du Poste de Commandement Opérationnel (PCO),
- la **communication de crise** ; l'alerte et l'information des populations, des élus,
- la **veille, l'alerte** en toutes circonstances des acteurs du dispositif : l'organisation de la permanence de la préfecture, des renforts internes des personnels de la préfecture, la permanence des services départementaux, des autres acteurs, les procédures de contact, un dispositif de Gestion de l'Alerte Locale Automatisé (GALA)...

Au sein des dispositions générales, les modes d'action constituent une deuxième série « d'outils » utilisable en fonction des circonstances. Ce sont les missions identifiées au préalable, destinées à traiter des situations types constituant le second niveau d'organisation de l'ossature, par exemple :

- le secours à de nombreuses victimes,
- l'évacuation des populations,
- l'hébergement, le ravitaillement, le soutien et le réconfort des populations sinistrées.

V.1.h. Dispositions spécifiques du dispositif opérationnel :

Les dispositions spécifiques départementales reprennent en partie le contenu des deux catégories de plans d'urgence précédemment définies par la loi 87-565 du 22 juillet 1987 aujourd'hui abrogée : les plans de secours spécialisés (PSS) et les plans particuliers d'intervention (PPI).

L'appellation PSS (Plan de Secours Spécialisé) disparaît. L'acronyme PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui est seul à être conservé de l'ancien système de planification doit être lu comme un raccourci signifiant « dispositif de réaction face aux risques liés à l'existence d'un établissement ou site localisé et fixe ». Il impose des obligations aux exploitants desdits sites.

Toutefois, leur contenu est simplifié et redéfini au regard des dispositions générales. Les dispositions spécifiques doivent apporter une valeur ajoutée par rapport aux dispositions générales. Ces outils ne sont pas autonomes ; ils ne constituent pas des « mini plans de secours » ou des PSS simplement renommés, ils s'inscrivent tous dans une seule organisation homogène, ORSEC, dont ils sont des composantes.

V.2. Plan de Secours Spécialisé Inondation (PSSI)

✓ DECLENCHEMENT DU PSSI :

Le PSSI serait déclenché par le Préfet, soit :

- si les risques étaient tels, en amont ou en aval de l'agglomération tourangelle, qu'il soit nécessaire d'engager des mesures importantes - en terme humain ou matériel - pour faire face soit à une évacuation préventive des populations, soit à une rupture de digue avant que des dispositions particulières aient été prises.

Pour une crue forte en Loire moyenne, la rupture accidentelle de levée, malgré les aménagements apportés depuis 1856, reste toujours possible sur le département.

- en tout état de cause, en fonction de la situation des crues sur le terrain et des éléments d'information soumis à son appréciation par les acteurs présents à la cellule de crise dès lors qu'un des **Services d'Annonce des Crues** (SAC d'Orléans (DREAL) ou/et le SAC de Tours ou/et le SAC de Châteauroux) prévoient, au-delà de la cote d'alerte d'un cours d'eau, la poursuite de la montée rapide des eaux risquant de mettre en péril la sécurité des personnes, des animaux et des biens.
- en cas de remontée importante de nappe phréatique (imprévisible) du Cher, Loire ou autres cours d'eau,

✓ FICHE MISSIONS MAIRIE :

Mesures préalables

En période de situation de non crise

- Le Maire, garant de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal, doit élaborer en situation de non crise, sur la base du dossier communal synthétique émis par la Préfecture/DDE, un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) encourus par les populations situées en zone sensible. La diffusion de cette brochure aux populations a pour but, dans le cas d'inondation, de les sensibiliser sur les mesures préventives à prendre face à un tel événement.
- Le Maire élabore également son propre plan municipal de sécurité en tenant compte des spécificités de sa commune.
- Le Maire, s'il ne possède pas sur son territoire de structures d'hébergement suffisantes, doit solliciter le soutien de communes voisines susceptibles de répondre favorablement à sa démarche.

Menace de submersion

En période de situation de crise

- Le Maire met en œuvre son propre plan municipal de sécurité.
- Participe à l'alerte des populations.
- S'assure que les terrains de camping ont été évacués ;
- Participe si nécessaire, à la procédure d'évacuation des populations concernées et à l'équipement des centres d'hébergement provisoires.
- Pour les communes de Tours, Saint Pierre-des-Corps et Amboise, met en place les batardeaux sur les voies comportant des bouchures (décision du Préfet, après concertation avec les autorités locales concernées).
- Met en place en étroite collaboration avec le Conseil Départemental un plan de circulation en fonction des déviations.

V.3. Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses (PSS-TMD)

FIG. 17 : Les missions du Maire en cas d'accident TMD

Le Maire :

- Reste en contact avec le P.C.O (implantée sur zone) dès que le numéro d'appel a été communiqué, et envoie, à la demande du chef du PCO, un représentant sur zone.
- Participe à la diffusion aux administrés des décisions, prises par le préfet d'Indre-et-Loire, de mise à l'abri ou d'évacuation.
- Informe le PCO sur le comportement des populations demeurant dans le périmètre de sécurité.
- Procède, en fonction de la perturbation routière et des déviations, à la mise en place de barrages sur les voies communales hors agglomération et sur toutes les voies dans les agglomérations.

Dès la décision de mise à l'abri des populations résidant dans la zone susceptible d'être contaminée :

- Recense par téléphone, avec l'aide de personnes compétentes (médecins, bureaux d'aide sociale, assistantes sociales, secouristes...) tous les administrés qui sont susceptibles de devoir bénéficier d'une assistance particulière (personnes âgées isolées, handicapés, malades...), ou d'une protection particulière (femmes enceintes...) puis transmet ces informations au Chef du PCO.

Évacuation des populations (sur décision du préfet) :

- Informe le Chef du P.C.O du nombre d'administrés à évacuer.
- Diffuse auprès des administrés, les conditions d'évacuation des personnes concernées et invite celles qui ne peuvent quitter par leurs propres moyens la zone à rejoindre le point de rassemblement qui sera déterminé par le PC.Fixe en fonction des prévisions météorologiques.

♦ personnes groupées en famille munies :

- de leurs affaires de toilette, de quelques vêtements de rechange et de chaussures, rassemblés dans un sac plastique, type sac poubelle, bien fermé.
- des pièces d'identité officielles, livret de famille, livrets médicaux.
- des médicaments indispensables (si un traitement ne peut être interrompu).

- ♦ **quitter le domicile** après avoir coupé les arrivées principales d'eau et de gaz ainsi que les appareils de chauffage autonomes ; fermer les portes à clef.

V.4. Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives (PSS-TMR)

FIG. 18 : Les missions du Maire en cas d'accident TMR

Le Maire :

- Reste en contact avec la "cellule liaison élus locaux" au P.C.O (implantée sur zone) dès que le numéro d'appel lui a été communiqué.
- Participe à la diffusion aux administrés des décisions, prises par le préfet d'Indre-et-Loire, de mise à l'abri ou d'évacuation.
- Informe la "cellule liaison élus locaux" sur le comportement des populations demeurant dans le périmètre de sécurité.
- Procède, en fonction de la perturbation routière et des déviations, à la mise en place de barrages sur les voies communales hors agglomération et sur toutes les voies dans les agglomérations.

Dès la décision de mise à l'abri des populations résidant dans la zone susceptible d'être contaminée :

- Recense par téléphone, avec l'aide de personnes compétentes (médecins, bureaux d'aide sociale, assistantes sociales, secouristes, etc.) tous les administrés qui sont susceptibles de devoir bénéficier d'une assistance particulière (personnes âgées isolées, handicapés, malades, etc...), ou d'une protection particulière (femmes enceintes...) puis transmet ces informations au Chef du PCO.

Évacuation des populations (sur décision du préfet) :

- Informe le Chef du P.C.O du nombre d'administrés à évacuer.
- Diffuse auprès des administrés, les conditions d'évacuation des personnes concernées et invite celles qui ne peuvent quitter par leurs propres moyens la zone à rejoindre le point de rassemblement qui sera déterminé par le P.C Fixe en fonction des prévisions météorologiques.

♦ personnes groupées en famille munies :

- de leurs affaires de toilette, de quelques vêtements de rechange et de chaussures, rassemblés dans un sac plastique, type sac poubelle, bien fermé.
- des pièces d'identité officielles, livret de famille, livrets médicaux.
- des médicaments indispensables (si un traitement ne peut être interrompu).

- ♦ **quitter le domicile** après avoir coupé les arrivées principales d'eau et de gaz ainsi que les appareils de chauffage autonomes ; fermer les portes à clef.

La levée d'alerte:

La fin de l'alerte sera levée par le préfet après concertation avec l'autorité de sûreté nucléaire.

VI. DEROULEMENT

VI.1. Mise en place du PCC

L'événement de sécurité civile débute avec l'alerte, si elle émane d'une autorité, elle n'a pas besoin d'être vérifiée. Si elle émane d'un témoin et qu'elle a été vérifiée et jugée importante, elle est transmise au Maire ou à son représentant qui va décider de la suite des événements. Si l'ampleur de l'événement exige le déclenchement du PCS alors le Maire devient DOS et doit prévenir les autorités et « activer » le PCC en contactant le RAC.

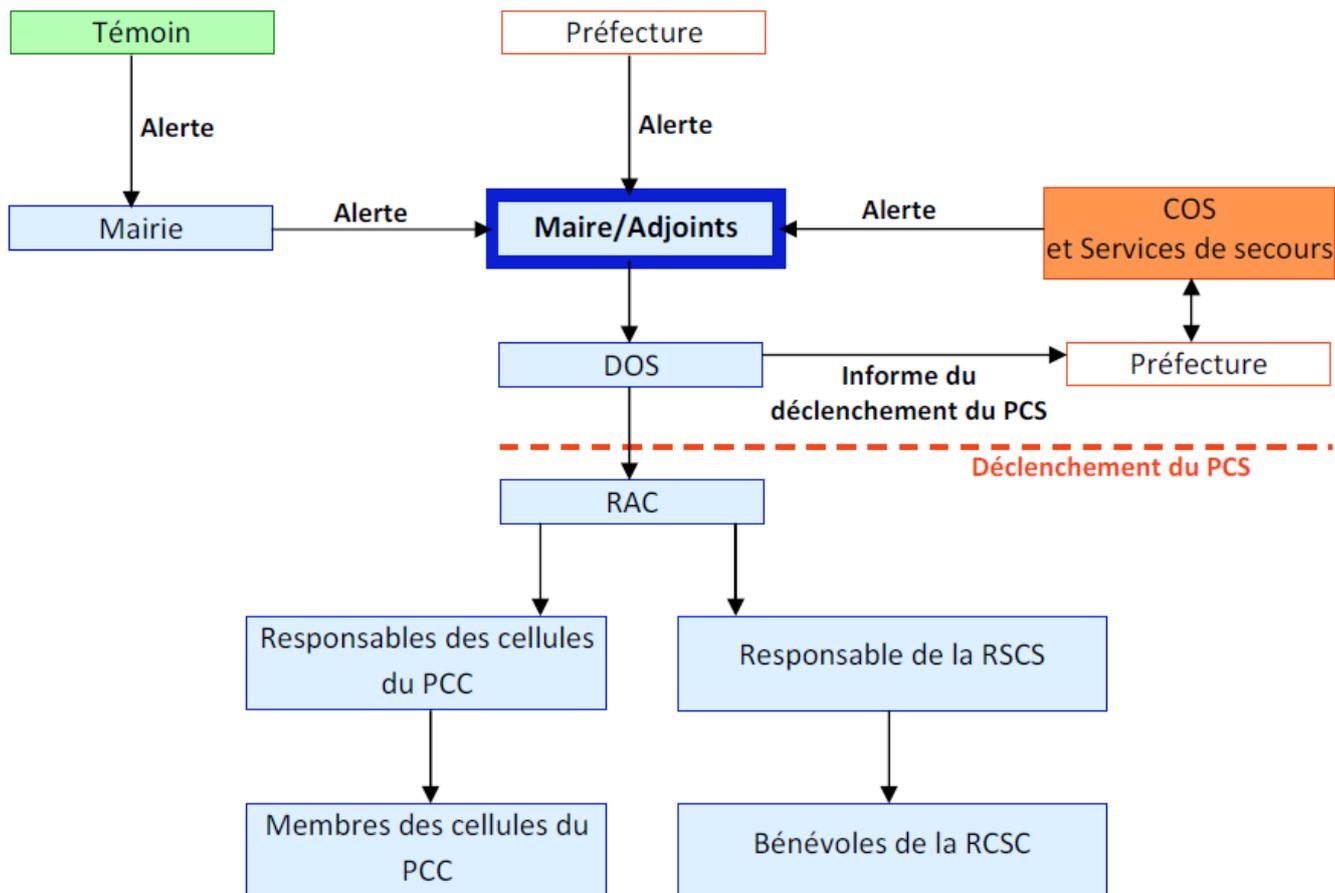
Le DOS doit tout de suite se mettre en relation avec les services de secours et le COS afin de coordonner les actions de terrain.

Le RAC convoque tous les membres du PCC, il diffuse les fiches actions et les fiches supports aux membres du PCC qui prennent leurs places au sein du local, vérifient leur matériel et commencent alors à assumer leurs missions.

Chaque équipe doit impérativement penser à remplir les fiches pour assurer un bon usage des moyens et une maîtrise de la connaissance de la population impliquée dans l'événement de sécurité.

La cellule de terrain doit immédiatement aller sur le lieu du sinistre pour le sécuriser et préparer l'accueil des secours ainsi que les postes de 1^{er} accueil et d'orientations (lieux de rassemblement).

FIG. 19 : Pyramide d'appel



Voir fiches dans le document opérationnel.

VI.2. Phases de la crise

✓ PRE-CRISE :

Si l'événement le permet, le début de la crise doit permettre de se préparer. La commune a été alertée et aucune alerte n'a encore été donnée à la population, néanmoins c'est pendant cette phase qu'une alerte de vigilance peut être envisagée.

Sans attendre de consigne de la part du Maire, chaque équipe doit réaliser les points concernant le début de la crise qui sont décrits dans les **FICHES CELLULES** et les **FICHES ACTIONS**. Une fois toutes ces actions réalisées, les membres des différentes cellules doivent attendre les directives du RAC ou du DOS.

Sur décision du DOS l'alerte de vigilance peut être donnée.

✓ CRISE :

Le début de la crise se remarque par le déclenchement de l'alerte de la population et de son évacuation ; on sort alors d'une démarche de mise en place, de préparation, pour passer à une démarche plus active.

L'évacuation de la population doit se faire de manière méthodique en s'assurant du suivi des personnes évacuées.

✓ APRES-CRISE :

La fin de la crise débute avec le retrait des services de sécurité. De nombreuses actions restent à réaliser afin d'assurer un retour à la normale.

Voir fiches dans le Document opérationnel, dont les FICHES SUPPORTS suivantes :

- ⇒ **FS-1. : Annuaire des élus et du personnel communal**
- ⇒ **FS-2. : Annuaire des principaux services concourant à la sécurité civile**
- ⇒ **FS-3. : Moyens d'alerte**
- ⇒ **FS-4. : Moyens de communication**
- ⇒ **FS-6. : Plan du circuit d'alerte inondation**
- ⇒ **FS-7. : Véhicules**
- ⇒ **FS-8. : Hébergements**
- ⇒ **FS-9. : Moyens de balisage**
- ⇒ **FS-10-A. : Ravitaillement 1**
- ⇒ **FS-10-B. : Ravitaillement 2**
- ⇒ **FS-11. : Alimentation en énergies**
- ⇒ **FS-12. : Zones sinistrées**
- ⇒ **FS-13. : Suivi des capacités d'hébergement et de restauration**
- ⇒ **FS-14. : Main courante**
- ⇒ **FS-15. : Moyens divers**
- ⇒ **FS-19-A. : Modèle d'Arrêté municipal de réquisition**
- ⇒ **FS-19-B. : Modèle d'Arrêté municipal de péril imminent**
- ⇒ **FS-19-C. : Modèle d'Arrêté municipal d'interdiction de circulation**

VII. SCENARIOS

VII.1. Inondation

✓ PRINCIPES DE L'ALERTE :

Le **Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Loire-Bretagne** (SDPC, approuvé le 21 décembre 2012), a confié à la **DREAL Centre** le **Service de Prévision des Crues** (SPC) pour le **secteur Loire-Cher-Indre** (LCI : SPC-LCI) qui comprend le tronçon « Cher Tourangeau » sur lequel se trouve Larçay.

La réforme du dispositif d'annonce des crues lancée en 2002 par le ministère de l'Écologie a permis de passer d'un système d'alerte basé sur une constatation d'une cote observée (annonce de crues) à une organisation qui anticipe par des moyens matériels, humains et des outils adaptés, les phénomènes hydrologiques dommageables sur un cours d'eau donné (prévision des crues). Ainsi le SPC-LCI se sert de données telles que cote d'eau, débit relevé et quantité de pluies tombées et de modèles de prévision pour définir des prévisions d'une hauteur d'eau ou d'un débit à un point et une échéance donnée.

Le **Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues** (RIC) du SPC-LCI approuvé le 23 décembre 2013 décrit la procédure de vigilance des crues. Cette procédure, active tout au long de l'année, 7 jours sur 7 et 24h sur 24 se compose :

- d'une carte de vigilance, consultable à l'échelle nationale ainsi qu'à l'échelle du territoire du SPC et de ses tronçons. Elle permet par le biais de 4 couleurs, de définir l'état de dangerosité hydraulique ou niveau de vigilance des tronçons de cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par l'État. Ce niveau de vigilance est établi sur une anticipation pour une période supérieure ou égale à 24 heures.
- de bulletins d'information (national, du périmètre SPC et des tronçons SPC) accessibles depuis la carte de vigilance :
 - Le **bulletin d'information national** est élaboré par le **Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations**, de Toulouse (SCHAPI) et comprend un commentaire de situation générale sur le territoire national, complété d'un résumé des prévisions sur les sections des cours d'eau en orange et rouge.
 - Les **bulletins d'information locaux** sont élaborés par le SPC et comprennent à minima, un commentaire général sur la situation à l'échelle du territoire SPC ainsi que pour chaque tronçon. Ce commentaire à l'échelle d'un tronçon concerné, décrit la nature du risque, sa localisation plus précise sur le tronçon si nécessaire, sa durée et ce en fonction des éléments disponibles. Ils sont systématiquement complétés par des prévisions ou des tendances pour les cours d'eau concernés, en cas de niveau de vigilance jaune (à partir du moment où une réaction hydrologique significative se produit), orange ou rouge.

Le **Règlement départemental d'annonce des crues** arrêté le 6 novembre 2014.

Des conseils de comportement, pré-établis au niveau national, complètent ces bulletins.

FIG. 20 : Les 4 niveaux de vigilance inondation



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

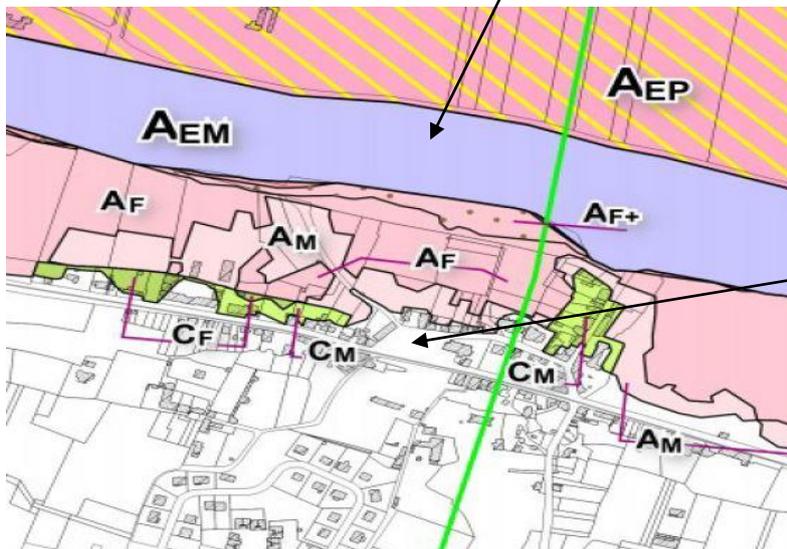
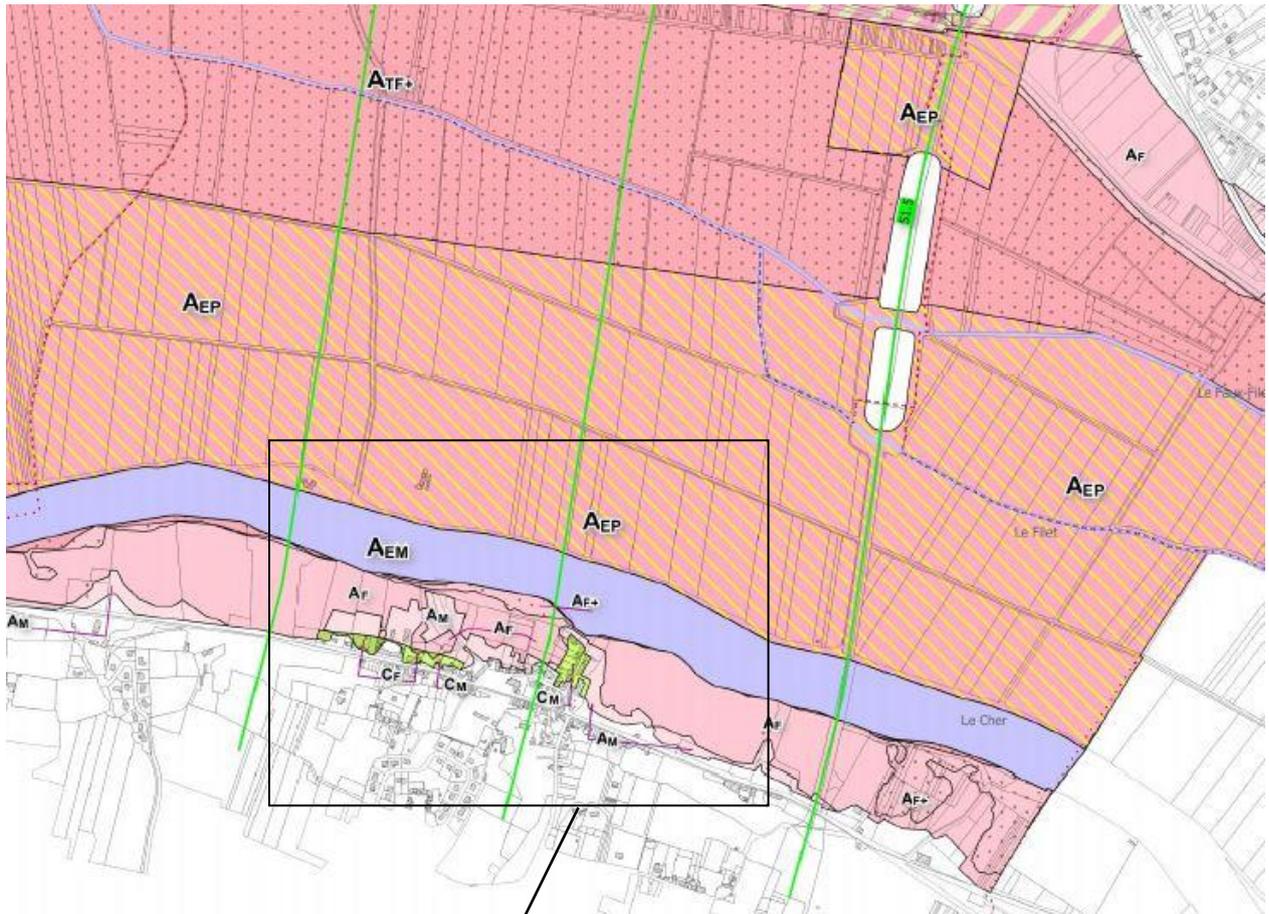


Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.



Pas de vigilance particulière requise

CARTE 12 : Zones à évacuer et lieu de rassemblement en cas d'inondation



Lieu de rassemblement et de regroupement de la zone inondable :
Place du 8 mai 1945

Zones A – Champ d'expansion des crues

-  A EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
-  A ZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie (ZDE)
-  A TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquemment inondable
-  A F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquemment inondable
-  A M en aléa Modéré (M)
-  A EM dans le lit mineur des cours d'eau, au lit endigué de La Loire ou du Cher, à la zone directement inondable par débordement de la Loire ou du Cher.

Zones C – Centres urbains

-  C EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
-  C ZDE en Zone de Dissipation de l'Énergie (ZDE)
-  C TF en aléa Très Fort (TF) ou TF+ si fréquemment inondable
-  C F en aléa Fort (F) ou F+ si fréquemment inondable
-  C M en aléa Modéré (M)

Zones réputées non inondables par la crue de référence du PPRI

-  Zone hors d'eau isolée ou linéaire

Autres

-  50.5 Ligne isocote du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)
(Altitudes « normales » NGF - IGN69)

VII.2. Niveaux de vigilance inondation

FIG. 21 : Tableau par tronçon des niveaux de vigilance aux stations de références

CHER TOURANGEAU (Cher)		STATIONS DE REFERENCE			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	CHATILLON-SUR-CHER		TOURS pont Saint-Sauveur	
		Crues historiques	Niveau ⁽¹⁾	Crues historiques	Niveau ⁽¹⁾
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE</p> <p>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	NON-DEFINI A LA STATION ⁽²⁾		12 janv 1982	(1100 m³/s)
				23 déc 1982	(1050 m³/s)
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE</p> <p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	4 mai 2001	3,93 m		
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE</p> <p>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative.</i></p>	7 févr 2003	3,72 m	6 mai 2001	4,85 m
		6 mars 2007	3,37 m	9 févr 2003	4,62 m
		31 mai 2008	3,06 m	7 mars 2007	4,29 m
VERT	<p>Niveau 1 : VERT</p> <p>Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>			1 ^{er} juin 2008	3,68 m

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

⁽¹⁾ Le niveau est indiqué en hauteur, ou à défaut en débit si la hauteur n'est pas connue. La mention "N.C." indique que ni la hauteur, ni le débit ne sont connus. Entre parenthèses sont identifiées les valeurs estimées ou incertaines.

⁽²⁾ La zone de transition n'est pas définie à la station au regard des enjeux connus et de la caractérisation nationale des niveaux de vigilance.

FIG. 22 : Exemple de Bulletin d'Information National



Carte n° : 25052016_16

Actualisation le mercredi 25 mai 2016 à 15h54

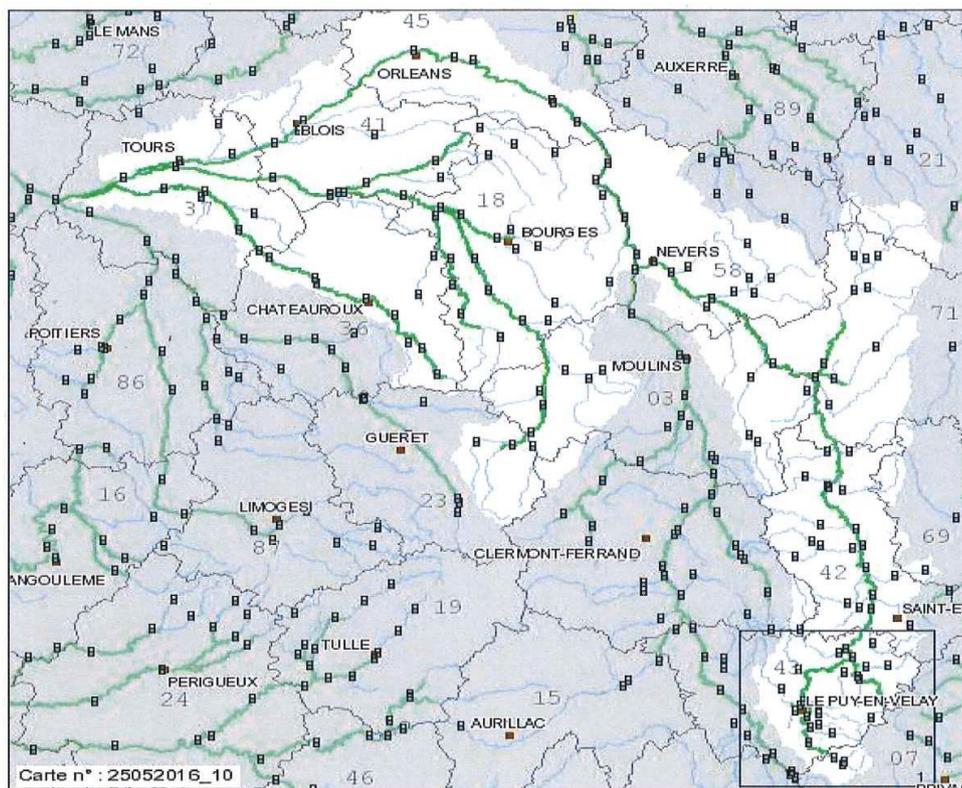
- **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- **Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
- **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

BULLETIN NATIONAL D'INFORMATION ORIGINE : SCHAPI

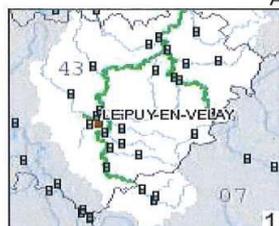
Carte de référence : 25052016_16
Bulletin publié le : 25/05/2016 à 15:54:51
Prochain bulletin publié au plus tard le : 26/05/2016 à 10:00:00

Pas de vigilance particulière requise.

FIG. 23 : Exemple de Bulletin d'Information Local



Actualisation le mercredi 25 mai 2016 à 09h57



- Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Jaune** : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
- Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

BULLETIN D'INFORMATION
ORIGINE : Service de Prévision des Crues Loire-Cher-Indre

Bulletin émis le : 25/05/2016 à 08:13
 Prochain bulletin le : 25/05/2016 à 16:00

Pas de vigilance particulière requise.

VII.3. Déroulement de l'événement inondation

Le scénario va consister à présenter une situation allant jusqu'à l'évacuation. La partie post-crise (fin de l'alerte, retour à la normale) sera différente en cas d'inondation effective du cas de retour à la normale sans inondation.

Il faut distinguer plusieurs phases du scénario :

✓ La surveillance du site de Météo France

✓ le déclenchement du PCS

✓ le déclenchement de l'alerte

✓ le déclenchement de l'évacuation

✓ la fin de l'alerte

✓ le retour à la normale

✓ **NIVEAU JAUNE : LE DECLENCHEMENT DU PCS**

- La Préfecture informe la commune, le **Maire** (⇒ **FC-4.**) ou un adjoint est prévenu de l'alerte de vigilance et déclenche le PCS.
- Suivant la pyramide d'alerte (⇒ **FC-2. : Pyramide d'appel**) : Le **Maire** devient **DOS** (*Directeur des Opérations de Secours*) et prévient le **RAC** (*Responsable des Actions Communales* ; ⇒ **FC-5.**) ; le **RAC** active le PCC et contacte les responsables des cellules et le responsable de la réserve communale ; les responsables des cellules contactent les membres des cellules ; les numéros de téléphone utilisés sont ceux de la fiche ⇒ **FC-1 : Organigramme du Poste de Commandement Communal (PCC)**.
- La **Réserve Communale de Sécurité Civile** (RCSC) ; ⇒ **FC-10.**) est activée et mise en vigilance : le responsable de la réserve communale contacte les membres et les met en état de vigilance (⇒ **FC-1 : Organigramme du Poste de Commandement Communal (PCC)**).
- Les membres du PCC se réunissent au local du PCC et le RAC distribue les fiches des secteurs inondables ⇒ **FS-16-A. : Population face au risque inondation** aux membres des cellules **Terrain-Intervention** (⇒ **FC-9.**) et **Accueil-Communication-Accompagnement** (⇒ **FC-6.**) et les instructions.
- La **Cellule Secrétariat-Renseignements** (⇒ **FC-8.**) informe la Préfecture du déclenchement du PCS.
- La **Cellule Logistique** (⇒ **FC-7.**) organise le local du PCC (communication, nourriture, etc.), s'assure de la disponibilité du matériel d'alerte, le parking de la Mairie est interdit d'accès.
- Le **RAC** et les membres de la **Cellule Terrain-Intervention** préparent l'alerte (⇒ **FA-1. : Alerter la population**), mettent en place le matériel sur le parking de la Mairie et se tiennent prêt à déclencher l'alerte.

✓ **NIVEAU ORANGE : L'ALERTE DE LA POPULATION**

- A ce moment le **Préfet** devient **DOS** mais le **Maire** reste responsable des opérations menées par la commune et ses soutiens logistiques locaux.
- Le **Maire** alerte la population.
- La **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement** contacte les Etablissements Recevant Public et leur demande de préparer une évacuation préventive ; elle contacte les personnes identifiées comme vulnérables (⇒ **FS-16.E : Annuaire des personnes nécessitant une assistance particulière**).

- La **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement** définit le message d'alerte et le transmet au responsable de la **Cellule Terrain-Intervention**.
- Les membres de la **Réserve Communale de Sécurité Civile** affectés aux secteurs situés en zone inondable se postent à leurs lieux de rassemblements respectifs.
- Les membres de la réserve communale de sécurité civile affectés au lieu de regroupement se postent au lieu de regroupement avec un membre de la **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement**, ils s'assurent de sa disponibilité.
- Le responsable de la **Cellule Terrain-Intervention** accompagné d'un membre de la cellule diffuse l'alerte selon le circuit défini (⇒ **FS-6. : Plan du circuit d'alerte inondation**).
- Les autres membres de la **Cellule Terrain-Intervention** préparent le matériel pour la pose de barrières et de communication sur le terrain.
- Le **Maire** et la **Cellule Secrétariat-Renseignements** contactent et informent les lieux d'hébergement et les communes disposant de moyens d'hébergement identifiés.
- Une fois l'alerte transmise les membres de la **Cellule Terrain-Intervention** retournent au local du PCC et se préparent à diffuser l'alerte d'évacuation.
- La **Cellule Logistique** s'assure de la disponibilité des moyens d'évacuation et les envoie au **lieu de rassemblement n°1 : Place du 8 mai 1945**.
- Dès le stade orange des évacuations peuvent être entreprises selon la situation.
- Si les moyens en termes d'évacuation ou d'hébergement sont indisponibles (les rendant insuffisants), le **Maire** en informe le **Préfet**.

✓ **NIVEAU ROUGE : L'EVACUATION DE LA POPULATION**

- Le **Préfet** demande au **Maire** l'évacuation de la population située en zone inondable.
- La **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement** définit le message d'alerte d'évacuation et le transmet au responsable de la cellule **Terrain/Intervention**.
- Le responsable de la **Cellule Terrain-Intervention** accompagné d'un membre de la cellule diffuse l'alerte selon le circuit défini (⇒ **FS-6. : Plan du circuit d'alerte inondation**).
- Une fois l'alerte transmise les membres de la **Cellule Terrain-Intervention** se dirigent et se répartissent sur les 4 secteurs à évacuer ; ils accueillent les services de secours le cas échéant.
- Les membres de la **Réserve Communale de Sécurité Civile** effectuent une vérification porte à porte de l'évacuation et dirigent la population vers le lieu de rassemblement (⇒ **FA-2. : Evacuer la population**).
- Barriérage : la circulation dans la rue du 8 mai 1945 est contrôlée (⇒ **FS-18-C. : Modèle d'arrêté municipal d'interdiction de circulation**).
- Le **Maire** réquisitionne les moyens de ravitaillement nécessaire pour assurer le fonctionnement du lieu de regroupement (⇒ **FS-18-A. : Modèle d'arrêté municipal de réquisition**).
- La **Cellule Logistique** organise le ravitaillement du lieu de regroupement.
- Au niveau des lieux de regroupement l'élu de la **Cellule Terrain-Intervention** note chaque personne arrivant à l'aide des fiches des populations des 4 secteurs communaux inondables : **secteur 1 (Nord du Cher)** ⇒ **FS-17-A.**, **partie inondable du secteur 2 (Le Bourg)** ⇒ **FS-17-B.**, **partie du secteur 3 (RD 976**

- Est**) ⇒ **FS-17-C.**, partie du secteur 4 (**RD 976 Ouest**) ⇒ **FS-17-D.**, ainsi que la fiche (⇒ **FA-3. : Suivi de la population évacuée**).
- Une fois la vérification de l'évacuation terminée le **RAC** et le **Maire** décident de faire évacuer la population rassemblée sur le lieu de regroupement, la **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement** prévient l'**Officier pompier-COS** (*Commandant des Opérations de Secours*). Les 4 secteurs sont évacués dans l'ordre suivant : 1^{er} : **secteur 1 (Nord du Cher)** ⇒ **FS-17-A.**, 2^{ème} : **secteur 2 (Le Bourg)** ⇒ **FS-17-B.**, 3^{ème} : **secteurs 3 (RD 976 Est)** ⇒ **FS-17-C.**, et 4 (**RD 976 Ouest**) ⇒ **FS-17-D.**
 - Le membre de la **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement** présent sur le lieu de regroupement accueille les personnes évacuées (⇒ **FA-5. : Accueil des sinistrés sur le lieu de regroupement**)
 - Les secteurs évacués sont isolés avec un barriérage par les membres de la **Réserve Communale de Sécurité Civile**.
 - La **Cellule Secrétariat-Renseignements** réalise le suivi des hébergements utilisés et disponibles (⇒ **FS-13. : Suivi des capacités d'hébergement et de restauration**).

 ✓ **NIVEAU VERT : FIN DE L'ALERTE**

- Les services de secours se sont retirés des lieux et la Préfecture a signalé la fin de l'alerte.

S'il n'y a pas eu d'inondation :

- La **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement** contacte les lieux d'hébergement pour avertir de la levée de l'alerte et la population peut regagner ses lieux de vie.

S'il y a eu inondation :

- La **Cellule Terrain-Intervention** dégage les voies d'accès.
- La **Cellule Secrétariat-Renseignements** contacte les services concernés afin de rétablir les connexions (EDF, GDF, eau potable, etc.).
- Le **Maire** fait assurer la protection des zones sinistrées non réhabitées.
- La **Cellule Logistique** met en place un système de pompage pour les zones encore inondées.

 ✓ **RETOUR A LA NORMALE :**

S'il y a eu inondation :

- Le **Maire-DOS** met en place une cellule médico-psychologique avec notamment la **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement**.
- Le **RAC** et la **Cellule Secrétariat-Renseignements** réalisent une analyse détaillée des dégâts sur la commune.
- La mairie aide les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation (⇒ **FA-6. : Gestion de l'après-crise**).
- La **Cellule Secrétariat-Renseignements** rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure Catastrophe Naturelle (CAT-NAT).

VII.4. Mouvements de terrain

Sauf cas exceptionnel, le risque mouvement de terrain ne fait pas l'objet d'une phase de pré-crise. L'alerte est déclenchée si une personne signale un mouvement ou si un accident lié à un mouvement de terrain survient.

✓ DECLENCHEMENT DU PCS :

- Le **Maire** (⇒ **FC-4.**) ou une personne désignée constate l'événement et décide du déclenchement du PCS ; le **Maire** devient **DOS** (*Directeur des Opérations de Secours*).
- Suivant la pyramide d'alerte (⇒ **FC-2. : Pyramide d'appel**) : Le Maire devient **DOS** et prévient le **RAC** (*Responsable des Actions Communales* ; ⇒ **FC-5.**) ; le **RAC** active le PCC et contacte les responsables des cellules et le responsable de la réserve communale ; les responsables des cellules contactent les membres des cellules ; les numéros de téléphone utilisés sont ceux de la fiche : ⇒ **FC-1. : Organigramme du Poste de Commandement Communal (PCC)**.
- Les membres du PCC se réunissent au local du PCC et le RAC distribue les fiches des secteurs soumis au risque de mouvement de terrain (⇒ **FS-16-B. : Population face au risque mouvements de terrain**).

✓ ACTIONS :

- Si l'événement survient au niveau du coteau, la RD 976 est bloquée entièrement ou partiellement (rue Nationale), (⇒ **FS-18-C. : Modèle d'arrêté municipal d'interdiction de circulation**), un itinéraire de déviation est installé avec la **Cellule Terrain-Intervention** (⇒ **FC-9.**).
- Les habitations situées dans un rayon de 100 m sont évacuées, les membres des cellules **Accueil-Communication-Accompagnement** (⇒ **FC-6.**) et **Terrain-Intervention** dirigent les personnes évacuées vers le lieu de regroupement.
- La **Cellule Logistique** (⇒ **FC-7.**) organise le ravitaillement du lieu de regroupement.
- La **Cellule Secrétariat-Renseignements** (⇒ **FC-8.**) contacte les services concernés afin de couper les connexions pour la ou les habitations touchées (EDF, GDF, eau potable, etc.).
- S'il y a eu des victimes, le **Maire-DOS** met en place une cellule médico-psychologique avec notamment la **Cellule Accueil-Communication-Accompagnement**.

✓ RETOUR A LA NORMALE :

- Le **RAC** et la **Cellule Secrétariat-Renseignements** réalisent une analyse détaillée des dégâts sur la commune.
- La mairie aide les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation (⇒ **FA-6. : Gestion de l'après-crise**).
- La **Cellule Secrétariat-Renseignements** rassemble les dossiers des sinistrés, en vue d'une procédure Catastrophe Naturelle (CAT-NAT).

VIII. MISE A JOUR DU PLAN, EXERCICES, RETOUR D'EXPERIENCE, FORMATION ET INFORMATION

VIII.1. Mise à jour du plan

L'objectif est de garantir le maintien opérationnel du dispositif. Le maintien opérationnel du PCS dans le temps nécessite un vrai travail. Il serait dangereux de penser que quelqu'un « pensera » à mettre à jour l'outil ou « que l'on fera des exercices régulièrement » si personne n'en est chargé spécifiquement. C'est pourquoi une personne telle que le RAC devra se charger de ce travail.

Conformément à la réglementation en vigueur le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications à apporter. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Les données à contrôler

- Annales
- Listes des moyens matériels
- Les résultats de retour d'expérience

Modalités de mise à jour

Pour s'assurer que les documents modifiés sont bien remplacés dans tous les exemplaires, seul le chargé du PCS ou une personne désignée par lui doit réaliser le changement de ces fiches ou documents. Ainsi, il récupère et détruit systématiquement les anciennes versions en les remplaçant par les nouvelles indicées. De cette manière, il est le seul garant de l'actualisation de toutes les copies du PCS qui existent dans la Mairie.

VIII.2. Formation et information

Liste des organismes à informer :

- L'ensemble du personnel communal et des élus
- Les services de secours
- Les éventuels partenaires

L'information du public : elle passe essentiellement par le DICRIM mais sa participation aux exercices doit permettre sa sensibilisation. Elle peut en outre être relayée auprès des habitants au travers du bulletin municipal, afin de rappeler les enjeux de sécurité civile face aux différents risques affectant la commune.

Information générale interne sur le dispositif dans un but de sensibilisation :

Objectif :

- présentation des outils (notamment après une remise à jour),
- rappel du rôle de chacun dans le maintien opérationnel du dispositif,
- information sur les actions à venir de la commune (exercice, remise à jour importante...)

Moyen :

- journal interne,
- réunion, etc.

VIII.3.Exercices et retour d'expérience

Exercices :

Les exercices servent à mettre en œuvre de manière pratique les dispositions prévues dans le PCS en se substituant aux événements réels. L'exercice est la clef de voûte du processus de planification : les dispositifs prévus ne peuvent être pleinement efficaces qu'à la condition d'avoir été mis en œuvre, testés et appropriés par les acteurs du PCS. De plus, les exercices pallient largement l'effet de désengagement.

La planification, c'est-à-dire la réalisation du PCS, n'a d'intérêt que si elle donne lieu à des exercices de simulations permettant de tester l'efficacité du dispositif édifié et de former les intervenants aux bons réflexes. Seules les répétitions régulières, la confrontation aux véritables difficultés de mise en situation permettent d'atteindre ce but.

Les types d'exercices :

Plusieurs types d'exercices, selon le nombre et la qualité des acteurs qui vont y participer en jouant le rôle qu'ils auraient en situation réelle, sont possibles : exercices partiels ou généraux :

- Pour les exercices partiels, il s'agit de mettre en œuvre une ou quelques parties du PCS en faisant travailler certains des organismes ou des personnes prévus au plan. Il existe une grande variété d'exercices partiels.
- Pour les exercices généraux, il s'agit de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs prévus au PCS pour répondre à un événement y compris les moyens prévus sur le terrain et en y associant la population. Il s'agit d'exercices "grandeur nature".

Retour d'expérience :

Il s'agit de la capacité de la commune à tirer les enseignements de la gestion d'un événement :

- Capacité d'analyse de l'événement. Suite à cet événement, il faut pouvoir évaluer :
 - Le temps d'alerte de la population
 - Le temps d'intervention des secours
 - Le temps d'évacuation des sinistrés ou de mise à l'abri des personnes
 - Le temps de mise en place de la signalisation routière
 - Les difficultés rencontrées par la municipalité
 - Les difficultés rencontrées par les secours
 - Le volume des moyens mis en œuvre
 - Le rôle de la municipalité dans la gestion de l'événement de sécurité civile

- Retour d'expérience. Afin de tirer les enseignements de cet événement, a-t-on...
 - Effectué l'inventaire des zones touchées par le phénomène ?
 - Élaboré la cartographie de ce phénomène ?
 - Dressé la liste exhaustive des voies de communication endommagées ou détruites ?
 - Dressé la liste des autres équipements importants endommagés ou détruits (station de pompage, transformateur électrique, répartiteur téléphonique, etc.) ?
 - Récupéré des photographies de l'événement ?
 - Évalué l'efficacité de l'aide aux sinistrés ?
 - Mesuré la rapidité de rétablissement des réseaux prioritaires ?
 - Mesuré la rapidité de la remise en état (nettoyage, dégagement, etc.) ?
 - Déterminé la capacité de la commune à évaluer l'ampleur du sinistre ?
 - Déterminé la capacité de la commune à aider les sinistrés dans leurs démarches administratives d'indemnisation (reconnaissance CAT-NAT, etc.) ?
 - Évalué l'impact financier pour la commune ?

Il est aussi important de lister les aides touchées par la commune dans le cas d'un événement réel.

IX. ANNUAIRES ET SIGLES

IX.1. Annuaires

THEMES	ORGANISMES	TELEPHONES	FAX	SITES INTERNET LIES
Accueils préfectoraux	Préfecture d'Indre-et-Loire	02 47 64 37 37	02 47 64 04 05	www.indre-et-loire.pref.gouv.fr
	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, SIDPC 37	02 47 33 13 61 (heures ouvrables) 02 47 64 37 37 (standard de la préfecture en dehors des heures ouvrables)	02 47 64 04 05	
	Préfet	02 47 33 10 01		
Intervention des Services de secours	Gendarmerie/Police	17	-	www.gendarmerie.interieur.gouv.fr www.interieur.gouv.fr
	Pompiers	18	-	www.sdis37.fr
	SAMU	15	-	www.samu-de-france.fr www.arh-centre.sante.fr
Annonce des crues	Répondeur du Service de Prévision des Crues Loire/Cher/Indre (SPC-LCI, DREAL Centre et de Bassin Loire-Bretagne)	0 825 15 02 85	-	www2.centre.ecologie.gouv.fr
Prévisions météo	Serveur vocal d'annonce des vigilances météorologiques (Préfecture)	0 821 80 20 37	-	http://france.meteofrance.com/vigilance
	Météo Touraine (Préfecture)	0 892 68 02 37	-	
	Météo dans le département d'Indre-et-Loire (Météo France)	0 892 68 00 00 05 67 22 95 00	-	www.meteo.fr

IX.2. Sigles et acronymes

- BRGM** : Bureau de Recherche Géologique et Minière.
- CAT-NAT** : Arrêté ministériel de reconnaissance en l'état de Catastrophe Naturelle.
- COD** : Centre Opérationnel de Commandement.
- COS** : Commandant des Opérations de Secours.
- DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- DDT** : Direction Départementale des Territoires (*ex-DDE*).
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- DIPRM** : Dossier d'Information Préventive sur les Risques Majeurs.
- DOS** : Directeur des Opérations de Secours.
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ERP** : Etablissements Recevant du Public.
- LCI** : (*Secteur*) Loire-Cher-Indre.
- NGF** : Nivellement Général de la France.
- NRBC** : (*Risques*) Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique.
- ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (*dispositions générales et dispositions spécifiques*).
- PCC** : Poste de Commandement Communal.
- PCO** : Poste de Commandement Opérationnel.
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde.
- PHEC** : (*Niveau des*) Plus Hautes Eaux Connues.
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention.
- PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté (*établissements scolaires*).
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.
- PPRMT** : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain.
- PSS** : Plan de Secours Spécialisé (*disposition spécifique du dispositif ORSEC*).
- PSSI** : Plan de Secours Spécialisé Inondation.
- PSS-TMD** : Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses.
- PSS-TMR** : Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives.
- RAC** : Responsable des Actions Communales.
- RCSC** : Réserve Communale de Sécurité Civile.
- RIC** : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues.
- SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (*de Toulouse, Météo France*).
- SDACR** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Rapport PCS

- SIDPC**[°]: Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (*au sein des Préfectures de département*).
- SPC** : Service de Prévision des Crues.
- SPC-LCI** : Service de Prévision des Crues du secteur Loire-Cher-Indre.
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses.
- TMR** : Transport de Matières Radioactives.